

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU
28 MARS 2023 – 17 H
« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni au lieu Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND excusé, qui a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, excepté pour les délibérations 8, 10 et 19 - Mme Emilie LECLERCQ excusée, qui a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, excepté pour les délibérations 8,9, 10 et 26 - Mme Elodie CARON excusée, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR - Mme Chantal PLAQUET excusée, qui a donné pouvoir à M. Franck DELOGE - M. Patrick CHARTIN excusé, qui a donné pouvoir à M. Karim GANA, excepté pour la délibération 9.

Excusés : M. Armand AUDEGOND excusé aux délibérations 8, 10 et 19 - Mme Emilie LECLERCQ excusée aux délibérations 8, 9,10 et 26 - M. Patrick CHARTIN, excusé pour la délibération 9.

Absents : Mme Isabelle DESOIL absente aux délibérations 1 et 2 - Mme Geneviève MANNARINO - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD.

Quorum atteint : 34 élus présents

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022.

Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de novembre, décembre 2022 et janvier, février 2023.

I. FINANCES		
1	Actualisation du régime d'amortissement des immobilisations – nomenclatures comptables M57 et M4 par la ville de Valenciennes – budget principal et budgets annexes	- P 4 -
2	Actualisation des autorisations de programme sur le budget principal – B5 2023	- P 4 -
3	Vote sur les comptes financiers uniques (CFU) 2022 – Budget principal de la Ville de Valenciennes et budgets annexes « Projets de rénovation urbaine » « Centre Aquatique » et « Parcs de stationnement »	- P 4 -
4	Clôture du budget annexe Projets de Rénovation Urbaine et transfert de l'actif et du passif vers le Budget Principal de la Ville	- P 10 -
5	Affectation des résultats de l'exercice 2022 des budgets de la Ville de Valenciennes	- P 10 -
6	Vote du Budget supplémentaire 2023 – Budget principal	- P 11 -
7	Vote du Budget supplémentaire 2023 – Budgets annexes Centre Aquatique	- P 12 -
8	Vote du Budget supplémentaire 2023 – Budgets annexes Parcs de stationnement	- P 12 -
9	Attributions de subventions à diverses associations	- P 12 -
II. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
10	Approbation de l'avenant n°5 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos – et autorisation de Monsieur le Maire à le signer	- P 14 -
III. AMENAGEMENT URBAIN		
11	Construction d'un parking silo boulevard des Alliés à Valenciennes (Friche Forgeval) – Description du programme de l'opération – Enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre	- P 21 -
IV. ADMINISTRATION GENERALE		
12	Sectorisation scolaire applicable à la rentrée 2023 – 2024	- P 22 -
13	Adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance	- P 24 -
14	Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord)	- P 25 -
15	Extinction d'activité de la Crèche Familiale Val'Calins	- P 25 -
V. OPERATIONS IMMOBILIERES		
16	Caserne Vincent – Approbation de la renonciation à acquérir deux locaux situés dans la Caserne Vincent	- P 28 -
17	Désaffectation et déclassement de la parcelle AQ n° 1005 sise rue Durieux à Valenciennes	- P 31 -
18	Cession au profit de la SCI « 21 rue Saint Jacques » de la parcelle AQ n° 1113 sise rue Emile Durieux à Valenciennes.	- P 31 -
19	Cession de l'immeuble sis 160 Avenue Désandrouin à Valenciennes au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes - parcelle cadastrée AG n° 279	- P 31 -
20	Acquisition auprès du Conseil Départemental du Nord des parcelles cadastrées B n° 175, 177 et 179 rue Ernest Macarez à Valenciennes	- P 32 -
21	Cession à SIGLA NEUF de la parcelle cadastrée R n° 1088 sise rue Jean Bernier à Valenciennes	- P 33 -
22	Cession de la SCI JELL de la parcelle AQ n° 1112 sise rue de Lille à Valenciennes	- P 33 -
VI. RESSOURCES HUMAINES		
23	Convention d'objectifs et de moyen entre la Ville et l'association des Comités de quartiers de Valenciennes	- P 34 -
24	Aménagement du temps de travail pour la fermeture ponctuelle des services – modification du règlement intérieur sur le temps de travail	- P 34 -
25	Mise à jour du tableau des effectifs	- P 34 -
VII. CONVENTIONS		
26	Programme Action Cœur de Ville – Restructuration de l'îlot situé rue Hon Hon / Rue du Rempart – Participation financière et convention tripartite Ville de Valenciennes / Agglo / CDC Habitat	- P 35 -
27	Prolongation de la cité éducative Valenciennes – Anzin jusqu'au 31 décembre 2023 - Avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité Educative Valenciennes-Anzin	- P 35 -
28	Convention de mise à disposition auprès de la société ENEDIS d'un terrain faisant partie de la parcelle B164 rue de la Bleue du Nord à Valenciennes	- P 35 -
VIII. QUESTIONS ORALES		
Questions du groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »		
Mr OMONT		
1.	Monsieur le Maire, Depuis février 2022 et le déclenchement par la Russie de la guerre contre l'Ukraine, nous avons bien entendu votre volonté d'aider l'Ukraine et les familles cherchant refuge en France. J'étais présent à Dutemple le 16 mars 2022 lors d'une soirée consacrée à l'Ukraine et à l'aide à ce pays, Nathalie Lorette était présente également, vous avez assuré à l'époque du soutien sans faille de la ville de Valenciennes. J'ai bien lu aussi quelque temps après, votre réaction indignée dans La Voix du Nord le 21 avril 2022 quand une famille d'accueil émettait des doutes sur la mobilisation effective des services de la ville. Depuis ce temps j'ai vu des communes et des élus se mobiliser en faveur de l'Ukraine et des familles, en soutien aux associations, à leurs côtés, à Maing, Saint-Saulve, Marly, Trith-saint-Léger. Plus récemment, à l'occasion du triste anniversaire du début de la guerre, le 25 février, sur le parvis du Phénix un rassemblement était organisé. Là encore Nathalie Lorette et moi y étions présents, mais aucun élu de la majorité, nous avons échangé avec les responsables des associations sur les conditions dans lesquelles sont accueillies et aidées les familles ukrainiennes, et le soutien des communes. La ville de Valenciennes a fait peu, et continue de faire peu, pour ne pas dire rien, pour des logements, des aides sociales. En tout cas les actes sont en complète contradiction avec les engagements publics, les vôtres ou certains parmi les élus de la majorité, M. Le Maire. Pourrait-on avoir quelques éléments concrets ou quelques explications à ce sujet?	- P 37 -
Mme Luce TROADEC		
2.	Monsieur le Maire, Vendredi 24 mars la Voix du Nord relayait l'annonce brutale par le DASEN (Directeur académique de l'Education Nationale) lors d'une réunion en mairie le 22, de la fermeture définitive du Collège Watteau dès la rentrée 2024. Cette annonce provoque stupeur et consternation parmi les communautés éducatives du collège comme du lycée Watteau et bien au-delà en réalité. Car ce petit collège familial a accueilli nombre de valenciennoises et de valenciennois au fil des décennies et fait partie de la mémoire de notre ville. Le groupe VVS tient à apporter tout son soutien aux enseignants qui doivent faire face à la potentielle suppression de leur poste, aux familles qui vont devoir vivre avec leurs enfants un changement non désiré d'environnement scolaire. La baisse démographique et les nécessaires économies peuvent s'entendre mais il est triste de constater que cela se fera en rayant de la carte un établissement public à l'excellente réputation et resté fort attractif. Quel sens de la justice ! Cela est d'autant plus consternant que le remaniement de la carte scolaire laisse un peu interrogateur quant aux effets de report vers d'autres collèges publics qui risquent surtout de faire les beaux jours des collèges privés. La réunion s'est tenue en mairie, vous êtes par ailleurs conseiller départemental, le département ayant justement en charge les collèges, vous êtes donc particulièrement bien placé pour répondre à nos interrogations. Pourquoi fragiliser l'enseignement public ? Que va devenir le bâtiment du collège si vraiment cette fermeture a lieu ? Sera-t-il cédé à la Région pour permettre au lycée Watteau, à l'étroit dans des locaux qui attendent une rénovation depuis des années, de bénéficier de davantage d'espace ou sera-t-il vendu à des promoteurs, comme l'annexe du lycée Wallon, anciennement dévolue aux classes préparatoires ? Si tel était le cas, ce serait une nouvelle fois une forme de privatisation du patrimoine public qui poserait gravement problème. Quand, par ailleurs, la rumeur circule que vous aimeriez récupérer les terrains des préfabriqués de Fort Minique (annexe actuelle du lycée Watteau) pour y faire une nouvelle route, on se demande vraiment ce qui se trame. Tout Valenciennes est-il à vendre ? Y compris ses bâtiments scolaires ?	- P 37 -
IX. ANNEXE		
Délibérations		- P 42 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2023

L DEGALLAIX

Mes chers collègues, j'ai un certain nombre d'absents ou d'excusés :
Monsieur Audegond qui est excusé qui donne pouvoir à Monsieur L'Herminé,
Madame Leclercq qui est excusée donne pouvoir à Monsieur Rizzo,
Madame Caron qui est excusée donne pouvoir à Madame Billoir,
Monsieur Chartin qui donne pouvoir à Monsieur Gana,
Madame Plaquet qui est excusée donne pouvoir à Monsieur Deloge.

Je vous propose que Monsieur Deloge et Monsieur Del Ciotto soient désignés secrétaires de séance s'ils sont d'accord. Parfait.

Il nous faut approuver le procès-verbal de la séance précédente. Pas de remarque particulière.

Avant de démarrer ce conseil municipal, j'aimerais que nous ayons une pensée pour 3 de agents qui nous ont tragiquement et coup sur coup quittés.

Madame Corinne Brulant, qui était adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe au service Démarches Citoyennes nous a quitté le mardi 7 février 2023 à l'âge de 56 ans, subitement des suites d'un malaise.

Elle a travaillé au Musée des Beaux-Arts puis au service Réglementation.

Elle a intégré le service des Démarches Citoyennes en 2016.

Monsieur Bruno Philippot, agent au service manifestations nous a quitté le lundi 2 janvier 2023 à l'âge de 62 ans des suites d'une longue maladie. Il est né en 1960 à Jenlain, il était marié et père d'un enfant Romain.

Il a travaillé au début à la Ville de Mouvaux en qualité d'Agent technique puis dans la collectivité en tant qu'Agent Technique Principal par voie de mutation au service manifestations depuis le 1^{er} juillet 2001.

Il était en arrêt de maladie longue durée depuis le 9 juillet 2019.

Monsieur Bruno Wartelle, qui était agent au service cadre de Vie/Espaces Verts et qui nous a quitté le mercredi 1^{er} février 2023 à l'âge de 56 ans, lui aussi des suites d'un malaise.

Il avait commencé comme Contrat Emploi Solidarité aux Espaces Verts, puis Contrat Emploi Consolidé toujours aux espaces verts, avant de devenir Adjoint technique pour assurer l'entretien du service des sports, il a fait toute sa carrière au sein de notre collectivité.

Je voudrais que ce soir nous ayons une pensée pour leurs familles, leur témoigner bien évidemment notre soutien dans ces moments compliqués et si vous en êtes d'accord, honorer leur mémoire par une minute de silence.

Je vous remercie, et associer bien évidemment leurs collègues qui je sais ont été particulièrement marqués par ces 3 disparitions.

Sans plus attendre, je vous propose de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

I FINANCES

- 1. Actualisation du régime d'amortissement des immobilisations – Nomenclatures comptables M57 et M4 par la Ville de Valenciennes- Budget principal et Budgets annexes**
L DEGALLAIX

Délibération adoptée par 39 voix pour.

- 2. Actualisation des autorisations de programme sur le budget principal – BS 2023**
L DEGALLAIX

Délibérations qui sont des délibérations d'actualisation du régime d'amortissement suite aux nomenclatures M57 et M14 sur le budget principal et les budgets annexes et sur le budget supplémentaire 2023.

Voilà on se met en conformité, régulièrement tous les ans sur l'évolution des règles d'amortissement et des autorisations, je pense que ça n'amène pas de commentaire particulier à ces deux délibérations très techniques que nous retrouvons tous les ans.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

- 3. Vote sur les comptes financiers uniques (CFU) 2022 – Budget principal de la ville de Valenciennes et budgets annexes « Projets de rénovation urbaine », « Centre Aquatique » et « Parcs de stationnement »**

L DEGALLAIX

On n'est plus sur le compte administratif maintenant mais le compte financier unique, le CFU qui ne change rien, c'est toujours un retour et un regard sur l'année qui s'est écoulée, et donc la validation de notre budget 2022.

Je vais laisser Arnaud L'Herminé nous faire une présentation.

Je reste pendant la présentation, je n'ai pas le droit d'assister au vote, donc, je sortirai, je proposerai qu'Aurore Colson fasse procéder au vote ensuite.

Monsieur L'Herminé, nous vous écoutons religieusement.

A L'HERMINE

Merci Monsieur le Maire.

Donc, notre compte administratif 2022 que vous avez donc sur la droite, comparé au 20 et 21 mais qui sont quand même des années un petit peu perturbées par le COVID. Donc, vous constatez que les recettes progressent bien à 72 millions contre 70 millions d'euros, principalement c'est le dynamisme immobilier, les droits d'enregistrement et la taxe foncière qui nous permettent d'avoir ces 2 millions supplémentaires.

Au niveau des dépenses donc, une année on va dire normale, donc vous voyez on est à 58 millions contre 59 on va dire la dernière référence hors COVID, c'est-à-dire le CA de 2019, donc on a une baisse des dépenses, et là c'est un effort de tous les services sachant que dans cette baisse on verra le détail bien sûr, il y a des augmentations importantes, puisque nous avons, près de plus de 2 millions de fluides par rapport à l'année dernière. On fera un petit zoom sur les fluides puisque c'était les sujets qui ont été débattus.

Ce qui nous permet quand même de dégager une épargne nette de près de 7 298 000, donc un seul million de moins que l'an dernier, malgré l'inflation, malgré tous ces postes, c'est presque 2 millions de plus que ce que l'on vous avait annoncé au moment du ROB et au moment du budget, tout ça par les bonnes tenues des mesures qu'on a pu prendre en fin d'année notamment sur le plan de solidarité énergétique et on fera un petit zoom là-dessus après.

Dans le détail des dépenses, donc toujours la plus grosse dépense se sont les frais de personnels qui représentent 58 % de nos dépenses, près de 5 millions, 34,9 exactement, vous l'avez là.

La deuxième dépense, ce sont les charges à caractère général pour 15 millions et demi, dont 3 millions 529 de fluides. Voilà pour les principales dépenses.

Un petit zoom justement sur les fluides, puisqu'on vous avait annoncé après le CA 2021 où nous avons les fluides, nos bâtiments, près de 2 100 000 de fluides, ça c'est 2021.

En 2022 nous sortons à 3 329 000. Mais ce que je vous demande de noter c'est le plan de solidarité énergétique, c'est ce qui est à droite, nous a permis sur les 4 premiers mois d'hiver, puisque nous avons encore le début 2023, d'économiser presque 936 k€, le décalage, le chauffage dans les salles, enfin vous avez été au courant de tout ça, mais là, c'est concret, chiffré, on a économisé 936 000 € par rapport à la prévision de fin 2022 que nous avons prévue et il reste encore les économies du début 2023. Donc ça, je pense que c'était important, ce qui permet que les fluides finalement entre 21 et 22, n'ont progressé que de 1 million 2 où nous avions prévu une augmentation de près de 2 millions 100.

Donc ça c'est la bonne nouvelle de ce compte administratif qui nous permet d'avoir l'épargne nette que je vous ai montré tout à l'heure.

Au niveau des recettes, toujours en tête les impôts et taxes, donc principalement la taxe foncière maintenant, donc 53 % pour 38,5 millions d'euros.

Ensuite, viennent tout ce qui est dotations et subventions, donc pour la première année, il n'y a plus de baisse de la dotation d'Etat, elle se situe à 12 millions d'euros et ensuite les produits et services aussi, 5,9 ; donc là pareil, on retrouve maintenant à peu près les prestations que ça soit en voirie ou dans les services annexes, on a un chiffre d'affaires qui retrouve à peu près les niveaux de 2019 après les 2 années de perturbations dans l'activité.

Donc, cette chaîne d'épargne on la poursuit avec les dépenses d'investissement. Donc, grâce à notre épargne de 7 298 000 ça nous a permis, vous avez vos investissements cette année ressortent à 18 849 000, donc pareil après 2 années un peu difficiles on retrouve un niveau significatif, donc, les principaux, c'est le pôle éducatif Chasse Royale pour 1 million d'euros, le quartier Faubourg de Lille 539 000 €, les travaux de restauration de la façade de l'Hôtel de Ville 1,2 million d'euros, la restauration de l'espace sportif longue chasse 1 million, salle Pierre Carous 1 million et les voiries pour 3 300 000, ce qui fait un total d'investissements de 18 849 000.

Des recettes, notamment des subventions, puisque maintenant vous savez que les projets sont réalisés que s'il y a des subventions en face ; Donc en recettes 7 302 000, ce qui fait qu'il y a la section investissement, demande de la trésorerie pour 11 552 000 et c'est là où on retrouve notre épargne nette pour 7 298 000 qui permet de financer, c'est ce qu'on appelle un peu l'auto financement de la commune, c'est un chiffre important 7 millions 2, qui permet de couvrir les 11 millions, nous avons fait 1 million 5 d'emprunt.

Le solde est négatif pourquoi, puisqu'on a fait un emprunt en fin d'année compte tenu de la perspective d'augmentation des taux, et on l'a décaissé qu'en 2023. Donc, il y a 4 millions de mémoire, qui vont arriver et décaisser début 2023 pour couvrir les moins 2 753 000.

La capacité de désendettement exceptionnel puisqu'on est à 4 années 76 où on est en difficulté en zone rouge à 12, donc vous voyez là aussi la bonne tenue des comptes administratifs. Et enfin un petit zoom sur notre endettement ; donc notre endettement on est passé, on a quasiment plus de taux variable, on a plus d'emprunt entre guillemets dits toxiques, négociés l'année dernière. Et cette année, nous avons un taux moyen de 1,81, ce qui montre que l'on a bien renégocié les emprunts sur les bonnes années, maintenant ça risque de remonter, je crois que le dernier taux qu'on a eu, on l'a pris en variable, mais on est autour de 2,5 vous voyez, donc on a saisi toutes les opportunités sur les emprunts.

Voilà, globalement on se désendette chaque année d'environ 6 millions d'euros, voilà, pour que quand on réemprunte ça fait un désendettement pour cette année de 4 millions 5 tous budgets confondus puisque là vous avez le budget principal en endettement à 53 millions, le budget de l'ANRU à 407 ; le centre aquatique à 4 millions et la dette des parcs de stationnement à 3 477 000 c'est principalement l'emprunt de l'Arsenal que nous avons repris l'année dernière.

Voilà Monsieur le Maire pour le compte administratif.

L DEGALLAIX

Merci Monsieur L'Herminé pour cette présentation claire et synthétique.

Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ?

Alors, je laisse Madame Lorette.

N LORETTE

Je donne la parole à mon voisin qui a envie de la prendre.

J PRESSOIR

Bin non, mais...

Alors juste quelques mots sur le compte financier 2022. En ce qui me concerne j'étais parti du projet de loi de finances de 2022 qui avait pour finalité une normalisation progressive des finances publiques en dépenses et en recettes, et c'était la fin stratégique de ce qu'on a appelé le quoi qu'il en coûte et qui a marqué les deux années du COVID.

Donc, le budget 2022, la construction budgétaire 2022 de la ville, a été aussi basée sur cette hypothèse d'un retour à la normale de l'activité municipale dans le cadre finalement d'une crise sanitaire sans précédent et d'une crise économique et sociale qui en a découlé.

Alors en ce qui me concerne je me suis tenu au document qui a été inséré dans le document du conseil municipal en ce qui concerne les chiffres, la ville semble connaître une stabilisation de ses indicateurs financiers, là il n'y a pas de problème, j'ai revu les investissements qui sont arrêtés quand même à une somme intéressante, 18,7 millions d'euros. L'encours de la dette, on n'a peut-être pas les mêmes chiffres consolidés de 126,5 millions d'euros pour une durée moyenne de 6 ans, mais c'était intégré dans le document financier, et le budget général qui peut être réduit sur 4,72 années. Donc, là il n'y a rien à dire, tout est intéressant. L'auto d'épargne brute aussi, j'ai quand même un ... Qui se maintient. Et l'exercice 2022 a surtout été marqué, j'ai repris les termes par un rebond inflationniste. Là on a eu la crise sanitaire et la guerre en Ukraine qui ont eu un effet de hausse des cours des matières premières et du prix de l'énergie, ça s'est passé donc surtout au mois d'octobre et l'inflation a grimpé et a mis à mal le pouvoir d'achat des ménages. A l'heure actuelle en 2022 on avait 5,4 % de hausse de taux d'inflation, 6,2 au mois d'octobre et à l'heure actuelle ça reste en l'état, mais on a au niveau des produits de premières nécessité, ça

s'est décalé, on arrive à des taux de 17 % de taux de l'inflation, ce qui est quand même désagréable, et il en est résulté une crise sanitaire sociale tendue qui dure malgré l'aide aux ménages et aux petites entreprises à travers les boucliers tarifaires.

Vous nous aviez annoncé Monsieur l'adjoint, moi j'ai repris la coupure de presse, en début 2022, une hausse des fluides avec 1,6 million en plus par rapport à la prévision, et vous étiez, on est arrivé je crois à peu près fin 2022 sur toutes les charges à 4,85 millions, c'est-à-dire à environ 5 millions d'euros.

Alors ce qu'on peut en déduire, je me suis posé la question finalement c'est que l'aide de l'Etat est arrivée un peu tardivement on le regrette, est-ce qu'elle a joué pour le budget 2022, je me posais la question. Le problème c'est surtout posé pour l'exercice 2023 où la Ville était tenue, aspirée à être éligible au filet de sécurité de l'Etat pour équilibrer son budget 2023, fixé à 1,9 million d'euros.

Et il y avait une deuxième mesure qu'on appelle l'amortisseur d'électricité.

Donc, l'exercice 2023 a été prévu sur la base de l'exercice 2022, on est parti des 5 millions d'euros et on tablait pour équilibrer 2023, j'avais 9,3 millions d'euros, en ce qui me concerne.

Alors moi ce que j'aurai souhaité c'est, à partir des questions qui nous sont posées, 1 jusque 6 c'est-à-dire qu'au niveau, à partir du résultat et de l'intégration du résultat dans l'exercice 2023, je m'étais posé la question, est-ce qu'on était, est-ce qu'il y avait une influence conséquence de cette intégration de l'exercice 2022 du compte financier de l'exercice 2022 dans l'exercice 2023, est-ce qu'il y avait une légère amélioration ou il y a une situation qui était plus tendue. J'avais relevé aussi le résultat qui est de 20 millions d'euros quand même en dépenses de fonctionnement.

Donc, il est intéressant, il serait peut-être intéressant au vu de l'exercice 2022 de faire un point sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2023, que ça soit au niveau du fonctionnement, que ça soit au niveau de l'investissement on a quand même prévu des dépenses un budget conséquent qui doit être de l'ordre de 28 millions d'euros en investissement, où est-ce qu'on en est au niveau de la situation, est-ce qu'on est revenu sur une maîtrise de nos finances publiques ou au contraire on est dans une situation qui est beaucoup plus difficile et est-ce que l'aide de l'Etat est fidèle au rendez-vous par rapport à ce qui a été annoncé.

A COLSON

Merci Monsieur Pressoir.

Madame Lorette.

N LORETTE

Je vais être assez courte, mon voisin a déjà évoqué pas mal de choses en particulier l'explosion des coûts de l'énergie et l'inflation qui pèsent sur les ménages et bien sûr aussi sur les collectivités et la nôtre n'est pas épargnée.

Finalement par rapport au coût des fluides de la ville, par rapport à ce qui était redouté d'un doublement pour ainsi dire de la facture, finalement on s'en sort plutôt beaucoup mieux que ce qui était envisagé grâce effectivement aux efforts qui ont été faits et tout le monde ménage enfin tout le monde est bien obligé de faire des efforts dans le contexte mais moi je continue à remettre en cause le fait que les équipements sportifs par exemple n'aient pas été chauffés, je pense aux enseignants qui travaillent toute la journée, je pense aux élèves, diminuer le chauffage c'est une chose, travailler dans des conditions où il fait trop froid s'en est une autre. Je pense qu'on aurait pu s'y prendre quand même autrement plus humainement pas seulement avoir une vision comptable et économique mais aussi une vision humaine. Et puis, finalement, c'est ce que j'avais proposé dans le cadre du vote du budget, les bases ont, quand même, fortement

augmentées, même si les taux d'imposition la ville effectivement ne les augmente pas, mais je pense qu'elle aurait pu faire un effort dans cette période où les habitants de la ville se serrent beaucoup la ceinture et je continue à penser que du fait de la forte augmentation des bases, on aurait pu baisser les taux d'imposition des Valenciennois. Ça aurait fait une petite bouffée d'oxygène bien venue dans des budgets très contraints, très contraints et ça va continuer. Voilà ce que je voulais dire, je m'arrête là, de toute façon heu....

A COLSON

Merci Madame Lorette.
Une dernière intervention.

L TROADEC

Je vais faire encore plus court. Pour moi tout est question de choix politiques. Baisser le chauffage et réduire la pratique sportive des publics jeunes dans un bassin de vie où on a des indicateurs de santé qui sont catastrophiques et quand on sait l'état disons de déréliction physique des jeunes générations suite au COVID et nous enseignants on s'en rend compte tous les jours, je pense que c'est un choix extrêmement discutable, déjà, encore faudrait-il qu'il soit discuté avec les intéressés et avec les élus que nous sommes et qui représentons les Valenciennois. Quand je vois qu'au final, bon on fait des économies qui dans l'ensemble du budget finalement ne sont pas énormes, je veux dire que ce n'est pas grâce à cet effort de solidarité que les finances continuent à pas trop mal se porter compte tenu de la conjoncture. Moi ma question elle est simple c'est est-ce que ce sont les choix qu'il fallait faire, est-ce que c'est légitime, est-ce que ce sont les bonnes solutions et est-ce que ça va continuer surtout. Parce que dans les années qui viennent on risque d'avoir à nouveau des choix cornéliens à faire, donc on va voir où sont vos priorités. Et pour moi, en tant qu'élue municipale, la priorité ça doit rester la vie des citoyens, les investissements c'est une chose mais la jeunesse, l'avenir de la jeunesse c'est bien plus fondamental à mon avis.

A COLSON

Merci.
Donc effectivement tout est question de choix politiques et ce sont ces choix politiques qui nous ont permis l'atterrissage que nous vous présentons aujourd'hui. Peut-être Monsieur L'Herminé quelques réponses ?

A L'HERMINE

Quelques réponses brèves pour vous rassurer donc sur 2023. Quand on a établi le budget 2022 on pensait effectivement avoir une épargne nette d'autour de 5 millions étant donné qu'on a fait 7, il y a donc ces 2 millions, donc, je ne peux pas, pour moi 900 000 € sur 4 mois on ne peut pas dire que ce n'est pas de l'argent, après le choix politique c'est un autre débat. 900 000 € ce n'est pas neutre.

En 2023 sur les premiers mois d'hiver on devrait ré-également faire des économies.

Dans les bonnes nouvelles également pour vous rassurer sur 2023, ça a baissé quand même l'électricité hein par rapport à ce qu'on avait prévu, on avait fait du fois trois, on est plutôt à fois deux sur le gaz, donc on devrait aussi avoir une amélioration là-dessus, sur le budget 2023 et enfin par rapport au montant des investissements, je vous l'ai dit tout à l'heure, on a déjà anticipé puisqu'on a souscrit un prêt de 4 millions 5 en taux variable livré qui nous mène à 2,5 aujourd'hui et ça cet argent est disponible en début d'année, elle n'a pas été intégrée au compte 2022.

Dernière chose, pour le coup le fait d'avoir amélioré ces ratios malheureusement on est un peu trop vertueux et effectivement le filet de sécurité, nous n'y aurons pas droit. Nous avons touché un acompte, nous allons devoir même le rembourser, on a dû verser un acompte de 600 000 € qu'on va devoir reverser compte tenu de bons comptes 2022. Bon je crois que c'est quand même d'être vertueux ce n'est pas non plus un reproche.

Voilà pour moi Madame Colson.

Les salles de sports au final ont été mises hors gel, premier point et deuxième point je vous rappelle que la première mesure a été la fermeture, donc finalement il y a quand même eu beaucoup de sport...

N LORETTE

Ça aurait été le bouquet là franchement.

A L'HERMINE

Oui d'accord, mais bon au final il y a eu hors gel et je pense que la pratique sportive ne s'est pas arrêtée, enfin on demandera à l'adjoint aux sports, mais elle ne s'est pas arrêtée.

Q OMONT

Donc, l'année prochaine vous allez recommencer ?

A L'HERMINE

Difficile à dire, sauf si vous me certifiez le prix de l'électricité du gaz pour l'année 2023.

A COLSON

Voilà pour le compte administratif.

Je vous propose de passer au vote.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ? C'est noté.

Avis favorable.

Monsieur le Maire, vous pouvez revenir le compte administratif est voté.

L DEGALLAIX

Merci beaucoup Madame Colson.

Le compte voté, nous passons maintenant à la clôture du budget annexe.

Délibération adoptée par 33 voix pour, 6 voix contre (Mme Desoil, Mme Huant, M. Pressoir, Mme Troadec, M. Omont, Mme Lorette), 1 non-participation au vote (M. Degallaix).

4. Clôture du budget annexe Projets de Rénovation Urbaine et transfert de l'actif et du passif vers le Budget Principal de la Ville de Valenciennes

L DEGALLAIX

Le compte voté, nous passons maintenant à la clôture du budget annexe de rénovation urbaine avec le transfert de l'actif et du passif vers le BP.

Pas de remarque particulière ?

Délibération adoptée par 40 voix pour.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2022 des budgets de la Ville de Valenciennes

L DEGALLAIX

Idem je suppose sur les 3 délibérations.

D'abord la délibération sur l'affectation des résultats 2022 sur les différents budgets de la ville.

Même sanction, pas de vote contre, d'abstention ?

Vote contre ou abstention ?

L TROADEC

On peut revenir sur la 4.

L DEGALLAIX

Sur la 4 parfait.

L TROADEC

Ou alors je n'ai pas le...

Non, c'était sur la 3 Centre Aquatique.

Est-ce que vous pourriez rapidement expliquer dans la convention qui nous lie à Récréa pour le centre aquatique, quand est-il des fluides ?

L DEGALLAIX

Non mais la 3 c'est ce qui vient d'être voté.

Moi je ne reviens pas sur la 3, je ne peux pas participer.

L TROADEC

Ah oui, c'est vrai.

L DEGALLAIX

Vous n'allez pas me faire débattre un sujet sur lequel je ne peux pas intervenir.

L TROADEC

Oui, oui effectivement, je me suis trompée, je voulais poser cette question mais...

L DEGALLAIX

Donc on est d'accord, nous avons voté la 4, d'accord.

La 5 également.

Délibération adoptée, par 40 voix pour.

6. Vote du budget supplémentaire 2023 – Budget principal

L DEGALLAIX

Et là nous avons 3 budgets supplémentaires, et là, votre question peut éventuellement avoir du sens, sur le B Principal aquatique et parc de stationnement.

Nous avons des relations régulières et fréquentes avec Récréa et nous mesurons avec eux l'impact et comptent également les fluides sur la gestion de leur budget. Et je vous rappelle que s'il y a un souci à la fin nous sommes sur une délégation de service public, la Ville assure éventuellement un complément, ou une compensation financière si le besoin s'en faisait sentir.

L TROADEC

XXX, ça été le cas-là récemment sur 2022, fin 2022 ?

L DEGALLAIX

Le bilan n'est pas fait encore.

L TROADEC

Il n'est pas fait.

L DEGALLAIX

Le bilan n'est pas fait encore, ils ont pris un certain nombre de mesures également, ils ont baissé d'un degré la température des bassins, ils ont fermé certaines zones, et donc on va, on a ici quand même une collectivité assez hors normes. Beaucoup de collectivités sont en train de voter leur budget, voire de terminer leur débat d'orientation budgétaire.

Nous sommes déjà en train de voter notre compte administratif. Voilà, sur le centre aquatique ils sont en train de faire le travail, on les verra naturellement et de toute façon s'il y a une décision à prendre vous le verrez, puisqu'on passera une délibération comme on la fait à chaque fois, y compris pendant la période COVID.

Donc sur ces trois délibérations, 6 – 7 – 8, sachant que sur la 8 ne participent pas au vote Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, Madame Leclercq.

Sur ces 3 délibérations, des votes contre ? Des abstentions ?

N LORETTE

Je vote la 6 et la 7 mais je m'abstiens pour la 8.

L DEGALLAIX

D'accord, 6 – 7 et vous vous abstenez sur la 8.

Délibération adoptée, par 40 voix pour.

7. Vote du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Centre Aquatique
L DEGALLAIX

Délibération adoptée, par 40 voix pour.

8. Vote du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Parcs de stationnement
L DEGALLAIX

Délibération adoptée par 34 voix pour, 1 abstention (Mme Lorette), 3 non - participations au vote (Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita).

9. Attributions de subventions à diverses associations

L DEGALLAIX

Traditionnelles attributions de subventions à un certain nombre d'associations.
Ne participent pas au vote Monsieur Rizzo, Madame Loriaux, Madame Beyrouiti, Madame Mériaux, Monsieur Gana, Madame Lambert, Madame Hégo, Madame Andris.
Oui Madame Lorette.

N LORETTE

XXX la remarque pour vous tout est bon pour faire des économies puisque le... en ce qui concerne l'OCCE des écoles publiques ça passe de 3,5 euros par élève, enfin c'était à 4 euros par élève et ça passe à 3,5 euros enfin, je trouve que vraiment c'est faire des économies sur le scolaire, sur les possibilités de faire des sorties, de faire des projets scolaires, enfin je trouve que c'est dommage c'est vraiment des économies de bouts de chandelles

L DEGALLAIX

Alors, je vais me permettre de rectifier immédiatement, puisqu'effectivement c'est un accord que nous avons pris avec les différentes structures, de dire il y a deux budgets séparés, on accompagne des budgets de sorties spécifiques, sur des projets, et il y a du fonctionnement traditionnel, et elles préfèrent avoir beaucoup moins sur le fonctionnement traditionnel c'est logique, on prend en charge un certain nombre de choses comme les photocopies, etc... que nous prenons en plus et avoir un projet et avoir un budget projet qui est validé par l'adjointe en charge avec les services et qui leur permet de faire toutes les sorties qu'elle souhaite, voilà. C'est juste ça.

N LORETTE

Bon, c'est bon à savoir.

L DEGALLAIX

C'est pour ça que je vous le dis.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 30 voix pour, 8 non-participations au vote (Monsieur Rizzo, Madame Loriaux, Madame Beyrouiti, Madame Mériaux, Monsieur Gana, Madame Lambert, Madame Hégo, Madame Andris).

II DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**10. Approbation de l'avenant n°5 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos et autorisation de Monsieur le Maire à le signer****L DEGALLAIX**

L'approbation de l'avenant contrat d'affermage. Toujours dans le cadre de la requalification des voiries, un certain nombre de rues à la demande de nos habitants passent en stationnement payant, et à chaque mesure de cette nature, il nous faut faire un avenant au contrat d'affermage, c'est l'objet de cette délibération qui concerne les rues Charles Quint, Wattignies, et Hiolles.

Ne participent pas au vote de cette délibération Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, et Madame Leclercq.

Allez-y.

L TROADEC

Alors je vais utiliser la délibération numéro 10 pour revenir quand même sur l'histoire des nouveaux tarifs et du nouveau zonage à Valenciennes.

L DEGALLAIX

Ça n'est pas l'objet de la délibération mais je vous écoute.

L TROADEC

Je sais bien mais comme on n'a pas finalement eu l'occasion de se voir depuis la fin de l'année dernière, effectivement on sait c'était passé au conseil municipal, mais la brutalité avec laquelle s'est entré en vigueur sans aucune pédagogie soit faite nous a mis nous élus de l'opposition Valenciennes verte et solidaire dans une singulière position, puisqu'on a eu des appels de gens criants au scandale, découvrant devant chez eux des parcs mètres qu'ils n'avaient pas vu arriver. On déplore hein, qu'il n'y ait pas plus de pédagogie qui soit faite parce que sur le fond les gens après ils vont vous prêter des intentions que peut-être vous n'avez pas, les gens ont le sentiment que en fait les parkings en ouvrage étant déficitaires on invente une politique du stationnement en voirie qui va favoriser leur remplissage jusqu'à dans l'intramuros obliger des riverains à prendre des abonnements puisqu'ils n'auront plus la possibilité de se garer gratuitement près de chez eux, je ne parle même pas de la Place Taffin où là c'est la révolution, on n'est pas loin de vraiment de mouvements émeutiers comme on dirait aujourd'hui. Donc, pourquoi ne pas expliquer vos visés, quelle est la vision d'ensemble, on voit que l'on va construire un autre parking pour le nouveau quartier de l'avenue Macarez, et donc je pense que les gens ont besoin d'explications et de clarifications.

L DEGALLAIX

Rappeler deux trois choses.

La première c'est que vous avez voté la délibération quand même sur le changement.

L TROADEC

Parce que philosophiquement on est d'accord, mais sur la manière on ne l'est vraiment pas.

L DEGALLAIX

Si vous pouviez éviter de me couper quand je vous réponds ça serait parfaitement bien et coupez votre micro quand je m'exprime ça serait bien aussi, merci.

Donc je reprends, vous avez voté la délibération, voilà, c'est quand même bien de rappeler les choses.

Deux, les gens n'ont pas vu naitre, ou apparaitre pousser des parcs mètres. Les parcs mètres étaient existants, d'accord, c'est juste la couleur du parc mètre qui a changé. Oui, c'est le passage des zones vertes en zones oranges, voilà.

C'est de ça dont vous me parlez ?

L TROADEC

Moi Avenue de Liège il n'y avait pas de parcmètre.

Bin non il n'y avait pas de parcmètre avenue de Liège.

L DEGALLAIX

Est-ce qu'ils ont été installés ?

L TROADEC

Bin oui. Je vous garantis. On a d'abord vu les trous, après on n'a pas vu les parcmètres.

L DEGALLAIX

Est-ce qu'ils sont en fonctionnement ?

L TROADEC

Peut-être pas, mais enfin ils y sont, écoutez, vous ne pouvez pas empêcher les gens de commenter et nous d'essayer de leur répondre.

L DEGALLAIX

Alors, je m'explique. Moi je pensais que vous parliez des zones vertes devenues zones oranges, bon.

Sur ces parkings-là, il y a eu une demande très forte qui a été faite des riverains, moi j'y suis allé, dans la rue Pasteur, vous connaissez c'est votre quartier ; en demandant le stationnement payant, parce que ça devient impossible. L'erreur que nous avons faite c'est que nous avons répondu à une partie de la rue et nous avons mis la moitié de la rue en stationnement payant, pas la totalité.

Nous avons eu le droit et gratifié d'une pétition nous disant mais pourquoi vous ne mettez pas la rue en stationnement payant jusqu'au bout, on a la Place Poterne à côté, on n'arrive pas à se garer mettez le stationnement payant jusqu'au bout. Nous avons donc procédé sur un certain nombre de rues à la mise en stationnement payant fonctionnel pour lesquels les gens ont été prévenus.

Pour autant nous prévoyons, peut-être que ça n'aura pas fonctionné, c'est pour ça d'ailleurs qu'ils ne sont pas en fonction sur l'avenue de Liège, j'en suis certain, que s'il y a un report demain comme nous l'avons fait d'ailleurs sur l'avenue Désandrouin, sur lequel le marquage est fait et sur lequel la population est prévenue que c'est du préventif parce que comme on travaille sur la cité.... Bon bref... Sur ce quartier de Saint Waast, on risque d'avoir un report à terme, les gens n'ont pas été verbalisés puisque même s'il y a des parcmètres vous laissez votre voiture, vous ne mettez d'argent, vous n'êtes pas verbalisé par contre on a fait effectivement une mesure sur une rue parce qu'il y a une demande criante depuis très longtemps et qui repassera, puisque c'était avant cette délibération, dans une modification à terme de contrat d'affermage comme nous le faisons à chaque fois. Vous dire que l'on n'a pas fait de pédagogie, on a vu tout le monde, et là où on n'a pas été bons on a été sanctionnés par les habitants d'une pétition. Nous sommes allés les rencontrer, et j'y suis allé, et nous allons mettre la totalité de la rue ensuite. Et à chaque fois c'est fait avec pédagogie, toutes les rues qui sont là, à l'intérieur de la délibération, ce sont des demandes des habitants et c'est voté en réunion publique à chaque fois. Voilà.

N LORETTE

XXX pour la fois précédente, et je suis contre. Autant je suis d'accord pour que l'on essaie de limiter effectivement la place de la voiture en ville, notamment des SUV ces espèces de... enfin ... Je ne comprends pas les constructeurs et les gens qui achètent ce type de bagnoles, ils en ont vraiment rien à foutre de la planète, c'est incroyable. Mais en même temps enfin, avec l'extension infinie du stationnement payant à Valenciennes, les gens me le disent, ils ne veulent plus venir à Valenciennes, ils ne viennent plus faire leurs courses à Valenciennes et on voit le résultat au niveau des commerces.

L DEGALLAIX

Non, mais enfin bon... non mais ça c'est l'argument réducteur.

N LORETTE

Ce n'est pas un argument réducteur... C'est une réalité.

L DEGALLAIX

C'est un argument réducteur quand... Mais les gens qui vous disent ça, ils vous disent quoi, je préfère aller à Lille. D'accord, moi je l'entends, je préfère à Lille, pourquoi le stationnement à Lille n'est pas payant...

N LORETTE

Bin à Lille il y a au moins des zones piétonnes, c'est déjà ça.

L DEGALLAIX

Oui, et le stationnement est 3 fois plus cher qu'à Valenciennes. Donc, c'est un faux problème, on ne peut pas me demander de réduire la place de la voiture, de faire des aménagements et des machins, et faire du tout gratuit, moi je l'ai dit, moi demain vous me demandez, je vous le dis, mesdames et messieurs de l'opposition, vous me demandez de mettre le stationnement gratuit dans toute la ville, je vous le fait. Mais vous ne viendrez pas vous plaindre après, non non mais je sais que vous n'allez pas me demander... Mais vous voyez ce que je vous dis. J'ai fait une erreur de débutant quand je suis devenu Maire en 2012, je pensais bien faire, élu Maire en juin 2012, fin d'année, je dis je vais proposer le stationnement gratuit au moment de Noël et de Nouvel an ; je me suis fait écarteler sur la place publique pour une raison simple et naturelle, c'est gratuit, les gens ont parlé tout à l'heure de nécessité de faire du sport etc... s'ils pouvaient rentrer avec leur voiture en marche arrière dans la boutique ils rentreraient en marche arrière dans la boutique et donc tous les salariés se sont garés, et c'est normal et c'est humain, devant les commerces, les salariés de la mairie, je vois ici, bin ils préfèrent se garer sur la Place d'Armes si c'est gratuit, que d'aller se garer à Lacuzon. Et donc, c'est un mauvais procès. Et donc, on ne peut pas me demander tout et son contraire, moi je veux bien réduire la place de la voiture en ville et on va y travailler voilà, la première chose que j'ai dit quand on allait piétonner après le travail important qu'à fait Didier RIZZO de concertation etc... les deux ou trois commerçants qui ont râlé c'est parce qu'on supprimait 15 places de voitures, vous l'avez entendu comme moi, est-ce que ça ne vaut pas le coût de le mettre en place. Et vous avez des gens qui disent, bin on ne reviendra plus parce qu'on ne peut plus se garer Place d'Armes. C'est un truc insoluble, voilà. Et donc, on essaie de trouver la meilleure solution, on n'est pas sur des systèmes figés, ça fonctionne ? ça fonctionne ! ça fonctionne pas on est obligé de revenir en arrière, on reviendra en arrière, on fera des aménagements, mais on ne peut pas commencer à grappiller sur ça, quand on fait des aménagements ça n'est pas parfait, je le sais sur les pistes cyclables etc... Mais si on écoutait les gens, faut pas faire de pistes cyclables parce que ça prendrait du stationnement des deux côtés, bin on a une volonté affirmée de dire bin on fait quand même une piste cyclable sur tout un côté et on limite le nombre de places de stationnement, ce n'est pas facile à porter, vous savez les gens nous disent il faut mettre des arbres quand j'ai fait l'avenue de Verdun en réunion publique, il était prévu des arbres tous les 3 mètres, tout le monde veut des arbres, mais pas devant chez lui, parce que ça empêche la luminosité, quand ils poussent ça met des feuilles dans les chéneaux, et si j'étais resté sur l'intérêt particulier et l'addition d'intérêt particulier et non pas l'intérêt général, j'avais sur l'avenue de Verdun un arbre à 0, un arbre à 2 mètres, un arbre à 6 mètres, un arbre à 8 mètres parce que les 5 maisons suivantes n'en voulaient pas, mais à un moment donné il faut que l'on tranche et on a mis des arbres partout de façon régulière et récurrente parce que l'intérêt général ça n'est pas l'addition d'intérêt particulier et il fallait faire aussi des voitures du stationnement plus en nombre et bien on a décalé le stationnement pour faire la piste cyclable et l'espace piéton, il n'y avait pas de monde qui prenait cette avenue là à pied régulièrement, comme les boulevards d'ailleurs et qu'ils fréquentent aujourd'hui. Tout n'est pas parfait il y a sûrement encore des choses à faire pour relier tout ça etc... Mais ça a le mérite d'exister. Et donc ne me demandez pas

de grâce tout est son contraire. Et les gens qui vous diront on ne vient plus en ville pour le stationnement machin etc... ce n'est pas forcément des gens qui aiment cette ville et qui n'ont pas envie d'y venir de toute façon quoi qu'il en soit. Quand ils vous disent je préfère aller à Lille, l'argument tombe complètement quand ils vous disent je vais à Auchan ou au Grand Frais ce n'est quand même pas la même chose, moi je préfère faire mes courses chez le boucher charcutier de Valenciennes que d'aller les faire à Auchan sauf si c'est une question de moyens mais encore une fois, nos artisans de proximité se démènent aussi pour faire pas mal de choses, voilà c'est un faux problème et quand elle me dit regardez...

N LORETTE

C'est aussi une question de moyens oui.

L DEGALLAIX

Oui, et quand vous me dites regardez tous les commerces qui ferment, donnez-moi des exemples.

N LORETTE

Comment ?

L DEGALLAIX

Vous me dites tous les commerces fermés, on le voit. Donnez-moi des exemples.

N LORETTE

Bin, il y en a quelques-uns-là qui sont ...

L DEGALLAIX

Donnez-moi des exemples.

N LORETTE

Qui sont en train de fermer rue de la Vieille Poissonnerie, vous passez rue de l'Arsenal, il y a plein de cellules qui sont encore vides.

L DEGALLAIX

Je vous demande fermés, je ne vous demande pas celles qui n'ont pas ouvert.

Oui, bon voilà, c'est très compliqué.

N LORETTE

Dans la rue de la Vieille Poissonnerie, il y en a un ou deux qui viennent de fermer.

L DEGALLAIX

Oui, mais il y en a un ou deux qui viennent d'ouvrir et c'est repris.

C'est le principe, je ne dis pas que tout est parfait, mais je ne peux pas laisser dire non plus que c'est terrible, que c'est une catastrophe ambulante. Vous savez dans beaucoup de villes ça se passe comme ça. Et vous allez voir les structures sont obligées de

rembourser les PGE, et c'est là où on risque d'avoir de la souffrance, le modèle économique a changé, les gens veulent des commerces de proximité, ils commandent sur internet. Vous savez ce qui marche le mieux comme commerce à Valenciennes, vous savez ?

N LORETTE

Oui je sais.

L DEGALLAIX

Je vous l'ai déjà dit.

Le point relais.

Le point relais, je vais reprendre l'exemple parce que je l'aime bien, vous allez chez Total sur le Boulevard Saly, il a fait un local de 100 ou 250 m² à l'intérieur, s'il avait doublé, il le remplirait sans aucun problème. C'est toute la difficulté. Aujourd'hui on était hier avec les commerçants en réunion pour un moment festif même pour échanger et partager avec eux ; les modèles ont changé, les commerçants de vêtements vous disent il y aura quelques niches pour le reste vous mettez sur internet, sur Shein, vous achetez des robes à 3 euros et des teeshirts à 2, bon voilà, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise.

Et dans une période compliquée où les gens regardent leur budget, je peux comprendre aussi que ces gens-là consomment de cette manière-là. Donc, je ne voudrais pas que l'on fasse porter ça sur une politique tarifaire qui serait démesurée, enfin, c'est-à-dire les gens quand ils vont dans des villes de cette nature-là, la première qu'ils font, ils regardent où est l'horodateur hein, voilà.

N LORETTE

Moi ça fait quand même 52 euros le passage de la zone verte à la zone orange par mois quoi, enfin. Et oui c'est cher.

L DEGALLAIX

Parce que je vais vous redire, on va conclure sur le sujet parce que ce n'est quand même pas l'objet de la délibération. Je vais vous redire ce que nous avons dit, ce que nous avons évoqué, que nous mettions en place à la demande des riverains, qui en avaient assez de ne plus pouvoir garer leur véhicule devant chez eux dans certaines zones, je ne dis pas que c'est valable partout, que nous faisons un état des lieux et qu'à l'issue nous ferions évoluer le système à la demande des riverains très certainement avec un macaron orange qui leur permettrait de stationner et je l'ai dit comme ça depuis le début, vous opinez du chef je vous remercie, c'est la réalité, c'est ce que j'ai dit et que nous évoluerions vers un macaron orange, mais il fallait d'abord procéder au changement pour que les gens en zone verte perdent l'habitude et ensuite évoluer à la demande des riverains, on connaît des endroits effectivement où il y a une demande prégnante parce qu'il n'y a plus une voiture devant, qu'on a réussi, maintenant il faut redonner la possibilité à ces gens-là de se garer devant chez eux. Nous avons dit ce que nous allons faire et nous allons faire ce que nous avons dit en concertation.

Bien sur cette délib on n'a pas voté la 10.

Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, et Madame Leclercq ne participent pas au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 34 voix pour, 1 voix contre, (Mme Lorette), 3 non-participations au vote (Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, Monsieur Martinez).

III AMENAGEMENT URBAIN**11. Construction d'un parking silo boulevard des Alliés à Valenciennes – (Friche Forgeval) – Description du programme de l'opération – Enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre****L DEGALLAIX**

On revient sur un parking, nous avançons, nous sommes dans la dernière phase maintenant de création de notre futur commissariat. Le SGAMI nous a interpellé en nous disant qu'il serait bien que vous puissiez avancer de façon concomitante à la construction du parking silo, ce que nous avons fait, nous lançons donc la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en indiquant à l'intérieur de cette délibération les accompagnements financiers pour celles et ceux qui participeront au jury et l'indemnité et la vacation en demi-journées pour l'ensemble des architectes qui prendront part à ce projet.

Y-a-t-il des votes contre ?

N LORETTE

Moi je trouve que c'est une somme énorme... Enfin je ne sais pas...

L DEGALLAIX

6 millions 8.

N LORETTE

6 millions 8, en plus on sait que les parkings en ouvrage sont en déficit, enfin je trouve que l'on dépense beaucoup pour la voiture quoi, enfin, il y a peut-être d'autre...

L DEGALLAIX

Alors je redis ce que j'ai dit dans mon propos liminaire, c'est une demande du SGAMI, c'est bien beau d'accueillir les agents de police municipale et de police nationale, il faut leur donner aussi les moyens d'être en sécurité, de mettre leur voiture en sécurité. De pouvoir enfin voilà, c'est contractuel, c'est contractuel. Vous accueillez un commissariat, vous prévoyez l'accueil des 300 ou 400 policiers qui vont être là et des policiers municipaux. Cela me semble une évidence. Ça fait partie, et nous allons passer une convention avec l'Etat pour définir avec eux s'ils achètent les places, nous, nous construisons, ou s'ils louent les places pour leurs agents. C'est l'objet. Là on lance le programme parce qu'on veut de manière concomitante sortir le commissariat en même temps que le parking silo. Voilà une délibération d'ordre traditionnel.

Qui est contre ? Donc Madame Lorette ?

Abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 39 voix pour, 1 voix contre (Mme Lorette)

IV ADMINISTRATION GENERALE**12. Sectorisation scolaire applicable à la rentrée 2023 - 2024****L DEGALLAIX**

On revient tous les ans, c'est la sectorisation pour l'année 2023 – 2024 qui fait l'objet donc d'échanges avec l'Education Nationale, qui permet de remplir les objectifs qui sont inscrits dans la délibération. C'est l'objet de cette délibération.

Oui.

N LORETTE

Pour moi, ça m'interroge parce que ça n'empêche pas les fermetures de classes malheureusement. Il y en a encore qui sont programmées.

L DEGALLAIX

Non, mais la sectorisation n'a rien à voir avec la natalité hein...

Les effectifs sont en baisse vous ne pouvez pas voilà...

L'objectif c'est d'avoir une mixité.

N LORETTE

Oui, enfin, la mixité elle a bon dos, c'est un argument un peu hypocrite.

L DEGALLAIX

Quand on ne l'a fait pas on est critiqué, quand on l'a fait elle a bon dos.

N LORETTE

On fait une sectorisation scolaire uniquement pour le public, tant qu'on n'en fera pas pour le privé, on tourne en rond quoi. On n'y arrivera jamais à la mixité.

L DEGALLAIX

Je suis désolé, j'ai la responsabilité des écoles publiques pas des écoles privées.

Bon enfin, c'est une délibération qui revient tous les ans, on ne va pas faire voilà ça aussi qui n'est pas un système figé que l'on revoit régulièrement avec l'éducation nationale, elle n'a pas pour vertu d'éviter les fermetures de classes évidemment.

Et on reviendra sur la sectorisation d'ailleurs tout à l'heure au moment des questions orales.

L TROADEC

Une question de clarification, parce que je trouve que le document est quand même pas très très bien présenté. Qu'est-ce que ça veut dire, qu'en centre-ville il y a plus d'enfants et que donc les écoles intramuros comme Mathieu de Quinvigny se vident et qu'on renvoie les quelques enfants qui restent du centre-ville sur Plaine de Mons ?

L DEGALLAIX

Non le fait que Mathieu de Quinvigny et Froissart soient bien occupées, on les transfère vers Germaine Coty et Plaine de Mons.

L TROADEC

Donc on réaffecte des élèves qui voudraient aller là, on les redéploye...

L DEGALLAIX

Une partie du secteur rattaché à l'école Mathieu de Quinvigny et Froissart, vers le secteur Germaine Coty.

L TROADEC

Et ce n'est pas parce qu'ils se vident ?

L DEGALLAIX

Non c'est de la mixité, c'est pour aussi parfois équilibrer, oui effectivement ce n'est pas éviter les fermetures de classes, mais équilibrer les effectifs si effectivement dans une classe il y a un peu trop de monde hop on en profite mais toujours sur ces critères là et puis une vision prospective aussi, dans les quartiers, on sait qu'il y a des constructions à venir, on sait qu'il y a des choses qui vont arriver et faire venir des nouvelles familles, et on est obligé d'anticiper voir une fois que les constructions sont faites et bien de se rendre compte à l'évidence qu'il y a des familles nouvelles, et que de ce fait là, il faut réorienter la carte scolaire et que vous ne pouvez pas à un endroit où il y a énormément de monde, même si vous êtes de cet endroit-là, on change de sectorisation de manière à ce que l'on puisse remplir les classes ailleurs.

L TROADEC

Mais donc elles ne sont pas menacées ces écoles ?

L DEGALLAIX

Non, à date non, après ce n'est pas moi qui fait les curseurs de l'éducation nationale.

Si demain l'éducation nationale dit il faut autant d'élèves par classe et ce n'est pas le cas... voilà, ou si le jeu des dérogations est moins important d'une année sur l'autre, voilà, il y a plein de paramètres que nous ne maîtrisons pas. Et dont ceux que l'on maîtrise autant bien les maîtriser.

Bien donc, les autres, autre que Madame Lorette, votent contre ?

Parfait, je vous remercie.

Délibération adoptée, par 39 voix pour, 1 voix contre (Mme Lorette)

13. Adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance

L DEGALLAIX

L'adhésion au groupement de commandes relatif aux matériels et logiciels de vidéosurveillance à l'instar de ce que nous avons fait sur d'autres groupements de commandes avec l'agglomération de Valenciennes Métropole.

Allez-y.

Q OMONT

Merci, nous allons voter contre cette délibération évidemment nous n'avons rien contre le fait de mutualiser des commandes dans le domaine informatique ou dans d'autres domaines, nous n'avons même rien contre l'utilisation dans certains cas et de façon ponctuelle et temporaire de caméras de surveillance, elles peuvent être utiles.

Mais, nous le redisons, nous sommes complètement contre les projets de fuite en avant inconsidérés dans une société de la surveillance généralisée et complètement contre le déploiement systématique de centaines et de centaines de caméras de surveillance dans la ville. En plus d'être très très coûteuses précisément aussi car elles sont très subventionnées, elles sont très peu efficaces, elles ne protègent en rien les gens et elles sont profondément attentatoires aux libertés individuelles et à la vie privée.

Regardez l'état de tension dans lequel vous mettez les Valenciennois avec ces dispositifs depuis 2016 jusqu'à très récemment dans la gestion du port du masque COVID par exemple, ou du stationnement.

Avec le vote par une partie des Députés de l'Assemblée Nationale, de la loi Olympique autorisant notamment par son article 7 la vidéosurveillance automatisée algorithmique, pour les comportements dits anormaux, les choses vont de pire en pire avec toujours les meilleures intentions du monde la sécurité.

En fait, c'est plutôt d'obsession sécuritaire dont il s'agit. On voit où cela nous conduit en ce moment.

De nombreux élus ici ou ailleurs, mettent le doigt dans un engrenage dont on aura beaucoup de mal à nous défaire tous et dont vous mesurez très mal la portée.

De deux choses l'une, soit vous êtes victime du lobby de la vidéosurveillance qui pousse à fond le mythe d'une société sous contrôle, soit c'est délibéré de votre part, et vous fantasmez en effet sur une ville et un territoire totalement sous contrôle.

Au passage, pouvez-vous nous dire quel est le nouvel opérateur chargé de l'installation et de la maintenance des caméras sur Valenciennes depuis que Huawei s'est retiré. Merci.

L DEGALLAIX

C'est Bosch. Voilà.

Après les chinois Bosch.

OK.

Je vous propose, bon voilà, votre position elle est entendable, voilà. Je propose de passer au vote donc qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 35 voix pour, 5 voix contre (Mme Huant, Mr Pressoir, Mme Troadec, Mr Omont, Mme Lorette)

14. Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord)**L DEGALLAIX**

C'est l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord en proposant comme titulaire Monsieur Gualano et comme suppléant Mr Chartin.

Je ne peux participer au vote et je propose que Madame Colson fasse voter.

Je n'ai pas besoin de sortir hein ?

Parfait, je ne participe pas au vote.

A COSLSON

Y-a-t-il des votes contre cette délibération ? Des abstentions ?

L DEGALLAIX

Merci Madame Colson.

Délibération adoptée, par 39 voix pour, 1 non-participation au vote (Mr Degallaix)

15. Extinction d'activité de la Crèche Familiale Val'Câlins**L DEGALLAIX**

Extinction de l'activité de la crèche Val'Calins et la transformation et la réhabilitation de ces locaux en espace ressources petite enfance. Deux interventions, je vous écoute.

N LORETTE

Oui Monsieur le Maire. J'entends vos arguments que l'offre de mode de garde a augmenté avec la création de places en maison d'assistantes maternelles, en micro crèches et en crèches privées, j'entends aussi que la ville va proposer 14 nouvelles places en 2025 avec les deux futurs pôles éducatifs, et c'est tant mieux. Mais je trouve dommage de se priver d'une crèche familiale publique dans une période de crise de recrutements et de vocations dans les établissements d'accueil du jeune enfant, il manque 9000 professionnels d'après la CNAF, il y a aussi dans une période où la moitié des assistantes maternelles partent à la retraite d'ici 2030.

Vous signalez que la crèche souffre d'un manque d'intérêt de la part des familles, effectivement, vous soulignez une baisse des chiffres mais dans d'autres villes, les crèches familiales fonctionnent pourtant très bien. C'est donc plutôt un manque de communication et de promotion de ce type de garde qui offre pourtant les avantages de l'accueil à la fois individuel et collectif grâce à l'encadrement qu'elles permettent. Et c'est plus simple pour les parents puisqu'ils ne sont pas les employeurs de la crèche familiale et en plus l'amplitude horaire y est souvent plus souple qu'en crèche pour les parents aux horaires atypiques. De plus en principe le service public offre l'opportunité de mieux développer l'accueil des enfants de mamans précaires par exemple. En fait, je pense que

c'est à nouveau la fermeture d'un service public de la ville, et si certes l'encadrement d'une crèche familiale a un cout, il est aussi garant de la qualité de l'accueil.

Et c'est une offre complémentaire aux autres modes de garde que ce soient les MAM les crèches les micro crèches, mais je trouve dommage de les faire disparaître et ça sera moins de choix pour les familles.

Moi j'ai du mal à m'y résoudre parce que c'est quand même un service public en moins proposé aux familles.

L DEGALLAIX

Non.

Est-ce que vous connaissez le principe de fonctionnement d'une crèche familiale ?

C'est quoi une crèche familiale ?

N LORETTE

Bin c'est une crèche qui est encadrée et les parents ne sont pas employeurs, c'est pris en charge par la crèche familiale.

L DEGALLAIX

Crèche familiale se sont des assistantes maternelles qui gardent les enfants chez elles, d'accord, salariées de la ville.

N LORETTE

En étant encadrées par une puéricultrice et...

L DEGALLAIX

Ce mode de garde est devenu, je ne dis pas que ça ne marche pas ailleurs, mais les retours que l'on a c'est que ce système ne correspond plus forcément aux attentes et c'est d'ailleurs, ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les assistantes maternelles qui d'elles-mêmes sont venues nous voir en disant ce mode de garde est obsolète on souhaiterait basculer en assistantes maternelles indépendantes puisqu'on les garde chez nous etc... ce qui accessoirement nous permettra de toucher 300 € de plus ou 400 € de plus par mois. Si nous avons supprimé le service public, vous me connaissez, j'aurai mis en vente Val 'Câlins. Non seulement nous ne l'avons pas mis en vente, mais nous en avons fait avec l'aval et l'appui de la PMI du Département et des différents partenaires, l'espace ressources petite enfance que je vous ai d'ailleurs invités à aller visiter. Il a été complètement transformé. Aucun des enfants qui étaient dans la crèche familiale ne s'est retrouvé demain sans service, ils sont restés avec les mêmes assistantes maternelles sur un statut différent. Et les assistantes maternelles elles se rendent à l'ex Val 'Câlins aujourd'hui espace ressources petite enfance pour profiter de cet espace complètement transformé pour lequel elles ont été force de propositions sur ce qu'on mettait à l'intérieur, c'est-à-dire un espace multi sensoriels, l'accompagnement à la parentalité, enfin, je ne vais pas vous faire la liste très longue de ce qui n'existait pas aujourd'hui, et qui est un vrai plus et qui correspond aux attentes des familles et des familles les plus en difficulté accessoirement.

Aucun des enfants ne s'est retrouvé le bec dans l'eau. Et, vous l'avez fort justement souligné et je vous remercie de cette honnêteté intellectuelle, nous continuons à développer des MAM et des RAM de plus en plus, et que nous allons effectivement avec les pôles éducatifs dans le même mode opératoire avec l'ensemble des partenaires dans lesquels sont même venus se joindre les crèches privées qui trouvent qu'il y a une vraie synergie à naître, vous l'avez vu, vous étiez présents au lancement de la semaine de la petite enfance, il y avait un monde de dingue et au fond tout ça conduit au fonctionnement et aux attentes des familles, avec une ouverture qui n'existait pas avant qui est de plus en plus forte et prégnante vers la culture, ce n'est pas pour rien que ça s'est fait à la Médiathèque, toutes les actions sont menées en partenariat avec l'Odysée et les mamans elles y vont exactement de la même manière.

Et donc, cet espace là non seulement il n'a pas été fermé, il a fait l'objet de travaux conséquents pour les aménager et ces assistantes maternelles qui y étaient, qui fréquentaient ce lieu-là dans le cadre de la crèche familiale, continuent à le faire mais aujourd'hui avec un statut différent. Et donc, elles sont venues nous voir, et elles nous ont demandé s'il y avait une possibilité de partir sur ça, et si on acceptait en plus pour les accompagner éventuellement bien qu'il n'y ait pas d'obligation de faire une rupture conventionnelle. Elles ont toutes été reçues par Valérie Beyrouiti, par les services, les ruptures conventionnelles ont été faites et aujourd'hui nous avons proposé et nous sommes allés à la petite fête qui terminait la crèche familiale et qui ouvrait les perspectives de ce nouveau challenge et je peux vous dire qu'elles étaient ravies et vous pouvez vérifier ce que je vous dis, vous allez les voir et vous verrez, elles étaient d'ailleurs très présentes en nombre au moment du lancement de la semaine de la petite enfance parce que ça correspond à une réalité, et on est là pas pour être dogmatique mais répondre aux besoins des familles et notamment les plus fragiles et des assistantes maternelles en plus. Donc, vous ne me ferez pas dire que c'est une suppression d'un service public, autant je peux l'entendre sur d'autres sujets, sur celui-là c'est non, franchement c'est une adaptation demandée et nécessaire, et je pense que l'on peut nous remercier de l'avoir accompagné et de l'avoir fait. D'ailleurs, vous savez c'est en place depuis janvier hein, s'il y avait des soucis je pense que vous auriez eu des remontées.

Bien, il n'y a pas de sortie sur cette délibération.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 38 voix pour, 2 Abstentions (Mme Troadec, Mme Lorette)

V OPERATIONS IMMOBILIERES**16. Caserne Vincent – Approbation de la renonciation à acquérir deux locaux situés dans la Caserne Vincent****L DEGALLAIX**

L'approbation à renoncer à l'acquisition de 2 locaux dans la Caserne Vincent puisque nous sommes poussés par le promoteur qui souhaiterait éventuellement récupérer les surfaces pour continuer le développement d'une structure qui fonctionne bien puisque la Caserne Vincent réhabilitée connaît un vrai succès. Nous avons réservé ou pré réservé 2 cellules, une première pour éventuellement y installer un musée de l'histoire locale et une seconde pour y accueillir les services de la propreté urbaine.

Nous avons réussi à reloger les services de la propreté urbaine en se rendant compte que finalement l'emplacement n'était peut-être pas forcément le meilleur, et sur le musée, il nous est arrivé la tuile que vous connaissez et nous avons souhaité mettre le paquet sur la réhabilitation de notre musée sur lequel, Daniel Cappelle est allé encore plus loin que ce que nous avons prévu, avec un projet cohérent et qui a séduit la DRAC qui a accepté de mettre ce musée en MH et de facto de nous accompagner financièrement à hauteur de 30 % minimum sur cette rénovation.

C'est donc l'objet de cette délibération qui annule celle que nous avons prise précédemment et notamment en juillet 2019.

Allez-y.

L TROADEC

Oui, ce que je ne comprends pas dans cette opération, c'est le fait qu'il n'y ait pas de compensation puisqu'au départ vous aviez un arrangement dans le cadre du fait que vous aviez récupéré la Caserne Vincent pour un euro symbolique si je me souviens bien, donc, le fait de réattribuer autant enfin... de rétrocéder autant de M² au promoteur en centre-ville, pourquoi n'y-a-t-il pas de contribution financière de la part du promoteur ?

L DEGALLAIX

Parce que nous avons cédé la totalité de la Caserne au promoteur. Gentiment il a accepté de nous mettre à disposition deux locaux si nous en avons besoin, mais il est propriétaire de la totalité. Quand nous avons fait l'opération, il a pris la totalité de la Caserne pour lui. Il a accepté éventuellement et on ne va pas en plus nous dédommager sur quelque chose qui lui appartient.

L TROADEC

Oui, mais enfin qu'il a eu gratuitement.

L DEGALLAIX

Et alors. Il a eu tout gratuitement. Je ne vais pas aujourd'hui lui demander de me payer quelque chose qu'il a eu gratuitement.

L TROADEC

Ça ne me semble pas spécialement logique parce que ces choses que vous vouliez mettre dans ces locaux.

L DEGALLAIX

Oui, nous en aurions supporté le fonctionnement, les fluides, les charges.

L TROADEC

Mais vous allez devoir en trouver d'autres, donc la mairie va devoir payer.

L DEGALLAIX

Non, puisque le musée... Oui, de toutes façons on paie le musée, mais on a consacré une partie des fonds du musée pour rénover notre musée, et sur la propreté urbaine, on s'est réaménagé et redéployé pour pouvoir... ce n'était pas quand même l'idéal de voir les gens avec les poubelles etc... au milieu de...

L TROADEC

Ça fait quand même 300 M² supplémentaires que le promoteur va pouvoir lotir, sans avoir à déboursier le moindre euro supplémentaire.

L DEGALLAIX

Bin l'idée il ne va pas y faire forcément des appartements, ce sont des surfaces...

L TROADEC

C'est ce qui est écrit dans la délibération.

L DEGALLAIX

Ce sont des surfaces en rez-de-chaussée, donc, on verra ce qu'il va en faire, il est toujours sur son projet éventuel de village des antiquaires.

L TROADEC

Ah oui.

L DEGALLAIX

Donc il a toujours cette envie là et donc, je ne sais pas s'il y arrivera, parce que le contexte est aussi compliqué, il récupérera ces deux surfaces là comme c'était prévu au départ pour le village des antiquaires.

Au début, je ne sais pas s'il faut qu'il y en ait dix surfaces pour le village des antiquaires, il était prêt à dire bin je n'en fais que huit, et je vous en cède deux.

Je ne vais pas aller en plus lui taper de l'argent même si on fait ça plutôt bien à Valenciennes, il y a quand même des limites.

Madame Lorette et après on passe au vote.

N LORETTE

Dans la presse récemment apparemment il renonce aussi à faire un village des antiquaires si j'ai bien lu.

Et moi j'aurai voulu avoir des éclaircissements parce qu'apparemment il y a une aile qui serait problématique à cause de l'Escaut qui passe.

L DEGALLAIX

Je vais vous dire quelque chose de très simple, c'est un programme privé d'accord, bon et à ce titre-là, le propriétaire fait ce qu'il veut dans son domaine. Donc, le village des antiquaires c'est compliqué, la période est compliquée pour tout le monde, il a profité de la brocante de l'an dernier ou de cet été, septembre, pour rencontrer Mr Cohen (affaire conclue) qui cherche des surfaces comme ça, il est encore en discussion avec lui, pour l'instant ça n'est pas fait. Le faire de façon individuelle avec quelques antiquaires c'est très compliqué. Donc, il le fait en faisant un certain nombre de... sur la partie restante, aujourd'hui le bâtiment est en ruine sur la troisième aile, le bâtiment est en ruine, c'est compliqué, il a fait des démarches auprès de l'ABF, pour voir s'il pouvait détruire cette aile plutôt que de la réaménager parce que financièrement parlant, s'il réaménage c'est 1 million 2 et en plus dans des conditions difficiles, ce qui met le prix du M² à des prix complètement... il y a beaucoup de jeunes couples qui sont là, qui ne prennent pas de voiture parce qu'ils sont en centre-ville, on les a rencontrés lors de l'inauguration, mais il faut qu'il soit dans des conditions optimales et pouvoir faire des bâtiments malgré la configuration basse consommation etc... donc, c'est un programme privé, il fait sa négociation avec l'Architecte des Bâtiments de France nous l'avons accompagné sur un audit qui a été fait sur le bâtiment, le rendu de l'audit est arrivé ou va arriver, il va avoir cet audit et il va aller négocier avec l'Architecte des Bâtiments de France si il détruit le bâtiment ou si il réhabilite.

N LORETTE

J'entends bien que c'est un projet privé, mais c'est quand même un patrimoine... il y avait une unité avec cette aile...

L DEGALLAIX

Mais ça n'est pas moi qui prendrait la décision. Si l'Architecte des Bâtiments de France dit non, elle dira non, et pour les raisons peut-être que vous évoquez, et si lui n'a pas les moyens de le réhabiliter il restera dans son jus, avouez que c'est quand même dommage par rapport à ce qui est à côté, et il ne servira pas pour en faire des logements. S'il trouve un terrain d'entente, une déconstruction totale, une déconstruction partielle, et la reconstruction d'un bâtiment à l'identique, why not, quand vous regardez sur le boulevard Watteau le bâtiment qui a été fait juste à côté de Watt'Home, aujourd'hui il ne jure pas dans la continuité. Après il y a aujourd'hui des techniques qui permettent de faire en sorte que ça forcément s'il nous fait un truc de 15 étages arc en ciel, ça ne va pas le faire ; bon voilà, c'est toute la négociation qu'il aura avec l'ABF pour laquelle moi je ne me mêle pas, je n'ai pas à porter d'élément. La qualité architecturale et esthétique que vous évoquez, elle sera évaluée et validée par l'Architecte des Bâtiments de France. Donc

il est en négociation avec eux. La réhabilitation des deux premières parties est une vraie réussite, à lui de transformer l'essai sur la troisième et c'est plutôt son intérêt que ça se passe bien plutôt que de nous faire une verrue à cet endroit-là.

Bien y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 40 voix pour.

17. Désaffectation et déclassement de la parcelle AQ n° 1005 sise Emile Durieux à Valenciennes

Délibération adoptée, par 40 voix pour.

18. Cession au profit de la SCI « 21 rue Saint Jacques » de la parcelle AQ n° 1113 sise rue Emile Durieux à Valenciennes

L DEGALLAIX

Deux délibérations concernant la rue Emile Durieux.

Un déclassement de parcelle tout d'abord, et une cession au profit de la SCI St Jacques pour un montant de 7 500 €.

Bon délibérations traditionnelles, pas de remarque particulière ? de vote contre ? Ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 40 voix pour.

19. Cession de l'immeuble sis 160 avenue Désandrouin à Valenciennes au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes – parcelle cadastrée AG n° 279

L DEGALLAIX

Cession d'un immeuble avenue Désandrouin au profit du centre hospitalier qui continue à se développer sur site, compte tenu des besoins sanitaires importants sur notre territoire, il est proposé de céder cette parcelle à un prix de 188 740 € les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Oui.

N LORETTE

J'aurai une question concernant cette délib et le droit de préemption.

En ce qui concerne ce droit, enfin, comment ça se passe si quelqu'un qui veut vendre sa maison, son habitation, il y a un compromis de vente qui a déjà été signé. Est-ce que la mairie peut préempter à ce moment-là et comment ça se passe, est-ce qu'il y a....

L DEGALLAIX

Alors vous parlez du droit de préemption pas de péremption.

N LORETTE

Péremption, oui.

L DEGALLAIX

Nous n'avons pas à nous immiscer sur des opérations de cette nature-là sauf si le site qui est vente présente un intérêt particulier pour la collectivité, c'est-à-dire si à cet emplacement là on juge que typiquement ça peut servir au développement de l'hôpital que sur ce site-là, on le verra après d'ailleurs on aura peut-être besoin, compte tenu de la densité d'habitations ou quelque chose comme ça, de créer un équipement public structurant du style salle de sport, écoles... On peut dans ces cas-là exercer notre droit de préemption, et racheter le bien à la place de celui qui voulait qui le faire.

N LORETTE

Même s'il y a déjà un autre acheteur qui a signé un compromis.

L DEGALLAIX

S'il y a un intérêt, s'il y a un intérêt pour la collectivité à le faire, si c'est juste pour emmerder celui qui achète ça n'a pas d'intérêt et nous avons donc, quand on fait ça, on doit dans les 3 ou 4 ans qui suivent monter un projet structurant sur le sujet, c'est comme ça que ça fonctionne.

N LORETTE

Dans ce cas-là, parce-que des fois les gens donnent des préavis, enfin, de départ ou pour emménager.

L DEGALLAIX

Oui, mais enfin ça arrive rarement quand même hein, bon et puis ils sont prévenus suffisamment tôt, on a l'œil quand les DIA passent les services regardent et on voit tout de suite la nature du projet. En règle générale c'est anticipé, ça peut arriver que ça soit à la dernière minute, mais en général c'est anticipé. Et le préavis s'annule quand la vente est annulée, en règle générale la chaîne suit.

Donc, ne participent à cette délibération-là, Mr Audegond, Mr Di Vita, Mme Caudrelier. Des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 37 voix pour, 2 non-participations au vote (Mr Di Vita, Mme Caudrelier)

20. Acquisition auprès du Conseil Départemental du Nord des parcelles cadastrées B n° 175, 177 et n° 179 rue Ernest Macarez à Valenciennes

L DEGALLAIX

Acquisition auprès du Département du Nord rue Ernest Macarez, 160 000 € avec la marge de négociation de 10 % ; Le Département accède de nous céder cette parcelle au prix de 144 000 €.

Je ne prends pas part au vote et je propose que Madame Colson fasse voter cette délibération.

A COLSON

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 39 voix pour, 1 non-participations au vote (Mr Degallaix)

21. Cession à SIGLA NEUF de la parcelle cadastrée R n° 1088 située rue Jean Bernier à Valenciennes**L DEGALLAIX**

C'est une cession d'une parcelle de 1000 m² rue Jean Bernier à la Sté SIGLA au prix de 30 000 € c'est une bande de terrain qui leur permet de finaliser leur projet immobilier à cet emplacement-là.

Pas de remarque particulière ? De vote Contre ? ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 40 voix pour.

22. Cession à la SCI JELL de la parcelle AQ n° 1112 située rue de Lille à Valenciennes**L DEGALLAIX**

C'est une cession à la SCI JELLE d'une petite parcelle qui se trouve rue de Lille pour un particulier pour un montant de 1500 €.

Même sanction je suppose que la précédente ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 40 voix pour.

VI RESSOURCES HUMAINES**23. Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association des Comités de Quartiers de Valenciennes****L DEGALLAIX**

La traditionnelle convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association de quartier de la Ville de Valenciennes. Franck Koller et Mattéo Gualano bien évidemment ne prennent pas part au vote sur cette délibération.

Pas de remarque particulière ? De vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 38 voix pour, 2 non-participations au vote (Mr Gualano, Mr Koller)

24. Aménagement du temps de travail pour la fermeture ponctuelle des services – modification du règlement intérieur sur le temps de travail**L DEGALLAIX**

L'aménagement du temps de travail pour la fermeture ponctuelle des services, la modification du règlement intérieur sur le temps de travail qui a fait l'objet de discussions avec les instances paritaires.

Pas de remarque particulière ? De vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 40 voix pour.

25. Mise à jour du tableau des effectifs**L DEGALLAIX**

La mise à jour du tableau des effectifs.

Même principe que la précédente. Elle a fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales.

Pas de remarque ? De vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 40 voix pour.

VII CONVENTIONS**26. Programme action cœur de ville – restructuration de l’îlot situé rue Hon Hon / Rue du Rempart – participation financière et convention tripartite Ville de Valenciennes / Agglo / CDC Habitat****L DEGALLAIX**

Programme action cœur de ville dans le cadre du programme national nous revitalisons comme beaucoup de communes les centres villes anciens, sur typiquement l’opération ici qui est l’îlot de la rue Hon Hon.

Nos partenaires notamment la CDC, je parle sous couvert de Jean Marcel Grandame, ont fait de gros efforts pour autant ils n’arrivent pas à équilibrer leur opération, ce serait quand même dommage de ne pas pouvoir travailler sur le sujet, nous avons donc décidé d’équilibrer cette opération. 50 % pour Valenciennes Métropole, 25 % pour la ville, le reste pour CDC habitat qui permettra de requalifier cet îlot de centre-ville.

Didier Rizzo ne participe pas au vote.

Pas de remarque ? De vote contre ou d’abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 38 voix pour, 1 non-participation au vote (Mr Rizzo)

27. Prolongation de la Cité éducative Valenciennes – Anzin jusqu’au 31 décembre 2023 – avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité Educative Valenciennes-Anzin**L DEGALLAIX**

La prolongation de la Cité éducative jusqu’au 31 décembre 2023 du dispositif avec la commune d’Anzin et des quartiers de Dutemple, Chasse Royale et Saint Waast.

Je suppose que tout le monde sera d’accord.

Délibération adoptée, par 40 voix pour.

28. Convention de mise à disposition auprès de la société ENEDIS d’un terrain faisant partie de la parcelle B n° 164 rue de la Bleue du Nord à Valenciennes**L DEGALLAIX**

Pour conclure ce conseil municipal.

Une convention de mise à disposition auprès d’ENEDIS d’une bande de terrain de 34 m².

Pas de remarque particulière ? De vote contre ou d’abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 40 voix pour.

Cette délibération vient clôturer notre conseil municipal.

Il y a deux questions orales. Je vous propose de les poser, je répondrai à la suite.

Madame Troadec et Monsieur Omont, prennent la parole.
Vous démarrez quand vous voulez, je vous répondrai conjointement.
Qui démarre.

VIII

QUESTIONS ORALES

Questions du groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »**1. Monsieur OMONT**

Monsieur le Maire, Depuis février 2022 et le déclenchement par la Russie de la guerre contre l'Ukraine, nous avons bien entendu votre volonté d'aider l'Ukraine et les familles cherchant refuge en France. J'étais présent à Dutemple le 16 mars 2022 lors d'une soirée consacrée à l'Ukraine et à l'aide à ce pays, Nathalie Lorette était présente également, vous avez assuré à l'époque du soutien sans faille de la ville de Valenciennes. J'ai bien lu aussi quelque temps après, votre réaction indignée dans La Voix du Nord du 21 avril 2022 quand une famille d'accueil émettait des doutes sur la mobilisation effective des services de la ville. Depuis ce temps j'ai vu des communes et des élus se mobiliser en faveur de l'Ukraine et des familles, en soutien aux associations, à leurs côtés, à Maing par exemple, à Saint-Saulve, à Marly, à Trith-saint-Léger. Plus récemment, à l'occasion du triste anniversaire du début de la guerre, le 25 février, sur le parvis du Phénix un rassemblement a été organisé. Là encore Nathalie Lorette et moi y étions présents, mais aucun élu de la majorité, nous avons échangé avec les responsables des associations sur les conditions dans lesquelles sont accueillies et aidées les familles ukrainiennes, et le soutien des communes. La ville de Valenciennes a fait peu, et continue de faire peu, pour ne pas dire rien, pour des logements, des aides sociales. En tout cas les actes sont en contradiction avec les engagements publics, les vôtres ou certains parmi les élus de la majorité. Monsieur Le Maire, Pourrait-on avoir quelques éléments concrets ou quelques explications à ce sujet ? Je vous remercie.

2. Mme Luce TROADEC

Alors deuxième question pour notre groupe. Monsieur le Maire, Vendredi 24 mars la Voix du Nord relayait l'annonce brutale par le DASEN (Directeur académique de l'Education Nationale) lors d'une réunion en mairie le 22, de la fermeture définitive du Collège Watteau dès la rentrée 2024. Cette annonce provoque stupeur et consternation parmi les communautés éducatives du collège comme du lycée Watteau et bien au-delà en réalité. Car ce petit collège familial a accueilli nombre de valenciennes et de valenciennes au fil des décennies et fait partie de la mémoire de notre ville. Le groupe Valenciennes Verte et Solidaire tient à apporter tout son soutien aux enseignants qui doivent faire face à la potentielle suppression de leur poste, aux familles qui vont devoir vivre avec leurs enfants un changement non désiré d'environnement scolaire. La baisse démographique et les nécessités économiques et énergétiques ne peuvent s'entendre mais il est triste de constater que cela se fera en rayant de la carte un établissement public à l'excellente réputation et resté fort attractif. Quel sens de la justice ! Cela est d'autant plus consternant que le remaniement de la carte scolaire laisse un peu interrogateur quant aux effets de report vers d'autres collèges publics qui risquent surtout de faire les beaux jours des collèges privés. La réunion s'est tenue en mairie, vous êtes par ailleurs conseiller départemental, le département ayant justement en charge les collèges, vous êtes donc particulièrement bien placé pour répondre à nos interrogations. Pourquoi fragiliser l'enseignement public ? Que va devenir le bâtiment du collège si vraiment cette fermeture a lieu ? Sera-t-il cédé à la Région pour permettre au lycée Watteau, à l'étroit dans des locaux qui attendent une rénovation depuis des décennies devrais-je dire, de bénéficier de davantage d'espace ou sera-t-il vendu à des promoteurs, comme l'annexe du lycée Wallon, anciennement dévolue aux classes préparatoires ? Si tel était le cas, ce serait une nouvelle fois une forme de privatisation du patrimoine public qui poserait gravement problème. Quand, par ailleurs, la rumeur circule que vous aimeriez récupérer les terrains des préfabriqués de Fort Minique (annexe actuelle du lycée Watteau) pour y faire une nouvelle route,

on se demande vraiment ce qui se trame. Tout Valenciennes est-il à vendre ? Y compris ses bâtiments scolaires ?

L DEGALLAIX

Rappeler que cette réunion qui a eu lieu, elle a eu lieu à la demande de l'Education Nationale qui s'alarmait des chiffres et des effectifs qui sont en baisses constantes depuis très longtemps. Près de 10 % entre 2015 et 2022 et à peu près entre 12 et 15 % attendus d'ici 2030. C'est un serpent de mer, ça fait des années que tout le monde dit sur Valenciennes il y a un collège en trop. Après ça tourne, c'est lequel, voilà. Ça devait être Chasse Royale, je m'y suis opposé compte tenu à l'époque du projet de développement du quartier et c'était assez compliqué. Les travaux importants que nécessitent ce collège et qui ne mèneraient pas d'ailleurs des conditions d'ailleurs et d'enseignement satisfaisants même à coup de millions d'euros, voire de dizaine de millions d'euros, sur un collège qui est pour le coup sur occupé puisqu'il a aujourd'hui un taux de remplissage de l'ordre de 117 %. Quand vous avez à 300 mètres au-dessus un collège qui a la capacité d'absorber la totalité du collège Watteau et qui aujourd'hui n'est occupé qu'à la hauteur de 56 %. Ça reste que vous le vouliez ou non de l'argent public. La situation ne va pas s'améliorer, c'est le rôle de l'éducation nationale de nous avertir. J'ai reçu l'éducation nationale avec le Département en tant que Maire de Valenciennes, je n'ai pas évoqué de réticence particulière à mon niveau, si ce n'est que je souhaitais que soit pris en compte un certain nombre d'éléments. Le parcours éducatif des enfants, et le sort des enseignants, même si sur le sort des enseignants, je le dis quand même, j'ai quand même en tant que Président d'Agglo connu des situations aussi plus douloureuses. Quand vous faite ASCOVAL c'est des familles qui lorsqu'elles perdent leur emploi, elles perdent leur emploi. Elles sont dehors avec les enfants en se demandant comment elles vont manger demain. Les enseignants ils vont retrouver un lieu d'accueil. Et pour la plupart très proche. L'éducation nationale m'a garanti qu'en fine il y aurait un ou deux cas, la documentaliste voilà... sur lequel il y aurait peut-être souci, et encore quand on dit souci, c'est que le saut ne sera pas un saut de puce mais un saut un peu plus grand pour retrouver un point de chute ailleurs. Moi mon rôle il est de m'assurer que les enfants puissent continuer leur parcours dans les bonnes conditions, ça va obliger le Département à faire des travaux d'aménagement sur Eisen, donc ils font des travaux. Ça va surement amener la ville à faire un certain nombre de travaux d'aménagement aux abords pour sécuriser, est-ce qu'on retrouvera le même endroit, est-ce que l'on passera ailleurs, ça veut dire qu'il faut aussi pour la principale de Eisen et les enseignants d'Eisen, ça change quand même la donne quand vous avez 300 élèves, vous en accueillez 700 demain, c'est aussi une révolution pour eux. Il faut aussi y penser. Leur crainte elle est aussi je ne vais pas dire justifié, mais elle est aussi importante que celle du professeur principal de Watteau, qui d'après ce qu'on a dit à la réunion, on sera en retraite de toute façon au moment où ça va se faire. Et la crainte elle est légitime. Après les chiffres sont têtus, les chiffres sont têtus. Et la question c'est est-ce que nous mettons effectivement ou est-ce que les Département met 40 ou 50 millions d'euros de travaux à l'intérieur pour faire quelque chose qui in fine vous connaissez la contrainte du bâtiment, voilà, ne permettra pas forcément de le mettre aux normes avec ascenseurs, parce que dès que vous faites des travaux aujourd'hui ça change complètement la nature de ce que vous devez y faire. Je ne suis pas spécialiste, les services du Département et ceux de l'Education Nationale se sont penchés sur le sujet, et sont arrivés à ce point commun. Que va devenir le bâtiment, j'ai beaucoup de qualités, mais je ne suis pas Madame Irma, je ne peux pas vous le dire. Est-ce qu'effectivement il pourrait être dévolu au Lycée Watteau qui apparemment en a besoin, qui n'a pas fait l'objet de rénovation depuis 30 – 35 ans, toutes majorités régionales confondues. J'ai été aussi conseiller régional, Daniel Percheron me l'a promis 15 fois, il est venu faire des réunions dans le hall, on n'a jamais vu la couleur, ça ne s'est pas amélioré et pourtant Aurore Colson je peux vous le dire qu'elle secoue le cocotier régulièrement pour dire on y revient. Et enfin et pour conclure sur le sujet, un petit correctif, je ne veux pas dégager les portes à cabines même si je vous le dis avec ma franchise habituelle, ils sont

dégueulasses dans le paysage hein, vous ne pouvez pas me dire le contraire, pour faire une route. On a toujours dit que quand le Lycée, et vous remarquerez que sur ce sujet-là, ce n'est pas une qualité qui est première chez moi, la patience, j'ai été plutôt patient, on a dit qu'effectivement à la demande aussi des usagers du parking qui se trouve derrière dit parking Ford Minique, le jour où il n'y aura plus ces bâtiments-là, et je m'en réjouirai parce que voilà, c'est une verrue de moins, oui, on ferait... On a déjà fait un accès bétonné à la demande d'ailleurs, je vous le redis des enseignants de Watteau, je suis allé faire une réunion publique sur le sujet, ils m'avaient demandé

1) De mettre du macadam,

2) De la lumière,

3) Éventuellement, je suis désolé Monsieur Omont, de la vidéo protection, bon. Ce n'est pas moi, ce sont les enseignants qui me l'avaient demandé ; Et nous avons répondu point par point à leur demande à l'époque.

Oui quand les bâtiments partiront, on pourra se réjouir je pense collectivement, ça voudra dire que les travaux auront été faits au sein du lycée Watteau ; et bien oui on va, je vous avoue que là je ne perdrai pas une seconde pour retirer les préfabriqués, et effectivement y faire un endroit un peu sympa avec un peu d'espace vert, un truc qui a un autre aspect que celui-là.

Donc, vous dire après ce que sera la bâtiment, bin voilà, on discutera, je ne suis pas propriétaire du bâtiment ça reste propriété d'ailleurs du Département, je le rappelle.

Ça peut sembler brutal je le concède, non non mais je le concède en même temps vous connaissez le principe d'une ville hein et encore plus à Valenciennes, dès qu'une info sort vous rencontrez une demi-heure après le Marquis de source sûre. Bon et c'était très difficile pour l'éducation nationale et pour le Département de prendre à part les gens de Watteau pour leur annoncer ça, donc ils l'ont fait c'est leur choix, moi je respectais, hein, ils ont géré la communication, nous les avons accueillis ici mais ils ont été porteurs, moi je n'ai dit qu'un mot d'accueil en disant ce que j'ai évoqué, ça vous a dû être rapporté que moi j'ai eu ces deux exigences et la troisième c'est que le collègue Eisen si il était collègue d'accueil ensuite il y ait des travaux nécessaires pour que tout ça se passe au mieux. Voilà, la suite nous le verrons, j'ai entendu le DASEN évoquer qu'il était ouvert au dialogue et à la contradiction, et bien voilà, il y aura le dialogue et la contradiction qui va s'exercer à la fin moi ce qui m'intéresse c'est le confort d'accueil des parents des enfants et le confort de travail des enseignants.

Sur la remarque de Monsieur Omont.

Oui, nous avons accompagné un certain nombre de familles. Il y a eu d'ailleurs des diagnostics faits et portés par le CCAS de la Ville de Valenciennes, et nous avons accompagné une petite quinzaine de familles sur des demandes spécifiques qui étaient des demandes soit de logement, soit d'aide alimentaire...

Nous l'avons fait, les élus se sont impliqués. Nous avons pour autant fait comme beaucoup de communes respecté la règle du jeu qui était une règle du jeu préfectoral qui nous demandait systématiquement pour l'accompagnement des familles d'orienter ces familles vers la Croix rouge, voilà, ce n'est pas moi qui le dit, donc nous l'avons fait sans aucun souci, en précisant à la Croix rouge que s'il y avait des besoins complémentaires le CCAS restait à disposition, et le CCAS d'ailleurs fonctionne beaucoup depuis le début de l'année avec les familles Valenciennes, Nathalie Lorette le rappelait tout à l'heure qui ont du mal, plus 65 % de passage, bon voilà. Et que les familles qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement, elles sont accompagnées.

Nous avons mis une dizaine d'enfants dans les écoles de la ville, comme nous nous y étions engagés, ils bénéficient de la restauration scolaire gratuite du périscolaire gratuit, tout ça, est une réalité et c'est mis en place sans aucun souci. Il faut aider l'Ukraine y compris en Ukraine on nous a demandé si on avait une possibilité d'envoyer des véhicules dont la ville ne se servait plus qui étaient encore plus ou moins en bon état et qui pourraient servir là-bas pour accompagner l'aide humanitaire, les services ont fait un gros travail et nous passerons une délibération, elle

n'était pas prête parce que tous les matériels ne sont pas encore réformés, on est en train de faire la réforme de ces matériels pour passer une délibération pour envoyer du matériel roulant en Ukraine, donc, voilà. Les élus sans en faire une publicité énorme se sont réunis, se sont cotisés, ont participé à l'achat de vélo pour des enfants, ont accompagné les familles à la fête foraine, enfin voilà, on n'en a pas fait assez... Si votre question c'est est-ce que vous avez participé ou pas à la récupération politique et médiatique, Non, ça j'avoue que je ne le fais jamais. Je ne fais jamais ces rassemblements là, ça ne nous empêche pas collectivement ici d'avancer et de travailler sur ces sujets-là. Donc, il n'y a pas eu de grands écarts entre la volonté affichée et ce qui a été réalisé, simplement nous ne l'avons pas claironné sur tous les toits, l'essentiel pour moi c'est que ça été efficace et que ça a profité à toutes celles et ceux qui en ont la demande et c'est le cas aujourd'hui et si il y en a d'autres, et si vous en connaissez d'autres, et bien vous n'hésitez pas vous nous les envoyez et nous traiterons les différents cas comme nous avons fait avec toutes celles et ceux qui sont passés entre les fourches caudines du CCAS tout en respectant cette démarche préfectorale qui est toujours en vigueur aujourd'hui.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ces deux questions orales qui viennent clôturer l'ordre de notre conseil municipal.

Nous aurons un conseil municipal certainement exceptionnel dans le cadre des élections sénatoriales, où nous avons obligation de réunir le conseil municipal pour préparer les sénatoriales et notamment le collège des grands électeurs complémentaires sur les communes de taille telle que Valenciennes, donc, on vous donnera la date de ce prochain conseil rapidement. Belle soirée à vous, à bientôt.

Séance levée à : 18h26

Arrêté, à Valenciennes, le : 9 JUIN 2023

Les secrétaires

Lorenzo DEL CIOTTO

Franck DELOGE

Le Maire - Président de séance

Laurent DEGALLAIX



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

Thème :**FINANCES****Objet :****Actualisation du régime d'amortissement des immobilisations - Nomenclatures comptables M57 et M4 par la ville de Valenciennes - Budget principal et budgets annexes****Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis 1er janvier 2022 implique d'actualiser le mode de gestion des amortissements des immobilisations applicable à la ville de Valenciennes pour son budget principal et ses budgets annexes.

Ainsi, la présente délibération viendra se substituer à la délibération n°DEL2021C06N08 du 07/12/2021 relative à l'actualisation du régime d'amortissement des immobilisations - Nomenclatures comptables M57 et M4 par la ville de Valenciennes - Budget principal et budgets annexes

Après une année d'exécution budgétaire et comptable sur les nomenclatures comptables M57 et M4, il convient d'apporter des ajustements sur la durée d'amortissement, la nature comptable des biens acquis, d'ajouter l'amortissement des subventions reçues et d'actualiser les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.

Si la M14 prévoit un calcul des amortissements par année pleine, la M57 et la M4 imposent quant à elles le principe de l'amortissement au prorata temporis. L'amortissement de l'immobilisation commence ainsi non plus au 1^{er} janvier N+1 mais à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Face à cette nouvelle obligation et dans une logique d'approche par enjeux, il est proposé d'opter pour la méthode dérogatoire d'amortissement en « année pleine » pour les subventions d'équipement versées.

Enfin, Conformément à l'article R2321-1, une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Il est donc proposé de revaloriser le seuil des biens dits « de faible valeur ».

Pour les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissement restent celles appliquées avec la nomenclature M14. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

Décide :

- De déclarer « biens de faible valeur », toutes les immobilisations amortissables dont le prix unitaire est d'une valeur inférieure à 1 000 € HT, cette catégorie de biens sera donc amortie en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- D'opter pour la méthode dérogatoire d'amortissement en « année pleine », dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées ;
- D'approuver les ajustements apportés aux annexes 1 et 2 jointes relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

REGLES DE GESTION
POUR LES DEPENSES EFFECTUEES EN M57
(Applicables au 1er janvier 2023)

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement en année	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses
		1	Biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 € HT
INCOPRORELLES			
2031	Frais d'études	5	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissement sont imputés au 2031. Ils sont amortis s'ils ne sont pas suivis de travaux
204XXX	Subventions versées	5	Pour les biens mobiliers ou les matériels ou les études
		15	Pour les biens immobiliers ou les installations
		30	Pour les projets d'infrastructures d'intérêt national
			Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 " subventions d'équipement versées " et sont amorties sur une durée 5, 15 ou 30 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.
2051	Concessions et droits similaires	5	Licences, logiciels, certificats électroniques
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	
CORPORELLES			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Plantations d'arbres et d'arbustes
21533	Installations, matériel et outillages et outillages techniques	30	Réseaux câblés (installation fibre optique)
21538	Matériels informatiques réseau (hors cablage)	10	Matériels informatiques réseau (hors cablage), vidéoprotection (pose de caméra, vidéosurveillance)
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile
215731	Matériels roulant de voirie	10	Matériel roulant de voirie
		5	Pièces pour matériel de voirie
215738	Autres matériels et outillages de voirie	8	Matériel spécifique de voirie
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5	Matériels et outillages de jardin Toutes structures de jeux avec accessoires ou non, système d'arrosage Autres matériels et outillages des ateliers
		10	Matériels sportifs, mobiliers urbains
		8	Matériels de transport technique
21828	Matériel de transport	6	Flotte privée et 2 roues
		10	Equipement de garage levage et manutention
		5	Remplacement pièces véhicules
		5	Matériels informatiques scolaires
21831	Matériel informatique scolaire	5	Autres matériel informatique
21838	Autre matériel informatique	5	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	Matériel de bureau et mobilier scolaire
21848	Autre matériel de bureau et mobilier		Autres matériels de bureau et mobiliers
2185	Matériel de téléphonie	2	Téléphones portables et accessoires
		5	Matériel de téléphonie - Téléphonie fixe
2186	Cheptel	3	Animaux vivants (chevaux de la police municipale,...)
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Equipement des cuisines et gros matériels d'entretien, matériel chauffage P3
		15	Matériels et instruments de musique

REGLES DE GESTION
POUR LES DEPENSES EFFECTUEES EN M4
(Applicables au 1er janvier 2023)

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement en année	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses
131X	Autres subventions d'équipement		Droits d'entrée délégation de service public (amortissable sur la durée du contrat) Subvention (amortissable sur la même que le bien subventionné)
		1	Biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 € HT
INCOPREELLES			
2031	Frais d'études	5	Non suivi de réalisation
2032	Frais de recherche et de développement	5	Frais de recherche et de développement
2033	Frais d'insertion	5	Non suivi de réalisation
2051	Concessions et droits similaires	5	Licences, logiciels, certificats électroniques
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	5	
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	
CORPORELLES			
2121	Terrains nus	15	
2125	Terrains bâtis		
2128	Agencements et aménagements de terrains		
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	
2138	Autres constructions	40	Parcs de stationnement - "Gros œuvre"
2154	Matériel industriel	5	Petit matériel électroportatif
		10	Gros matériel et machine
2155	Outillage industriel	5	Outillage
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10	
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10	
2182	Matériel de transport	8	Matériels de transport technique
		6	Flotte privée et 2 roues
		10	Equipement de garage levage et manutention
		5	Remplacement pièces véhicules
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5	Tablettes, ordinateurs, pc portable, matériel de bureau, ...
2184	Mobilier	10	Mobilier de bureau
2185	Cheptel	3	Animaux vivants
2186	Emballages récupérables	5	
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Electroménager, autres immobilisations corporelles, ...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

Thème :

FINANCES

Objet :**Actualisation des autorisations de programme sur le budget principal - BS 2023****Exposé :**

Considérant les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant qu'un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, qu'elle demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et qu'elle peut être révisée.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

Décide :

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D01 concernant l'opération « NPNRU » reprenant la requalification des quartiers Chasse Royale et Faubourg de Lille dans un plafond de **12 234 394 euros TTC** sur la période 2021-2030. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2019-D02 concernant l'opération « PNRQAD » reprenant la requalification des quartiers anciens dégradés dans un plafond de **1 434 007 euros TTC** sur la période 2018-2025. La répartition des crédits de paiement votée par année et

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	30 MAR 2023
Affiché le	30 MAR 2023 . 30 MAI 2023

par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2018-D03 concernant l'opération « Pôle éducatif Chasse Royale » dans un plafond de **21 422 400 euros TTC** sur la période 2018-2026. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D04 concernant l'opération « Pôle éducatif et social Faubourg de Lille » dans un plafond de **22 000 000 euros TTC** sur la période 2021-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D05 concernant l'opération « Restauration des façades de l'Hôtel de Ville » dans un plafond de **2 925 000 euros TTC** sur la période 2021-2024. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D06 concernant l'opération « Nouvel Hôtel de police » dans un plafond de **36 100 000 euros TTC** sur la période 2021-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D07 concernant l'opération « Rénovation du Musée des Beaux-Arts » dans un plafond de **16 940 000 euros TTC** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- De voter les présentes autorisations de programme au niveau du chapitre, la répartition par article étant prévisionnelle.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Autorisation de programme « AP-2021-D01 NPNRU »

AP-2021-D01	Chapitres	Articles	Fonction	UA	Opération*	NPNRU - Aménagement espaces publics	PROPOSITION AU VOTE - TTC	
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2022	
							12 234 439,30 €	12 234 394,00 €
							2 109 465,60 €	2 109 465,60 €
DEPENSES	204	2041512	5184	9 500	19 004	NPNRU : Participation Chasse royale	1 223 439,30 €	1 223 439,00 €
	204	2041512	5184	9 500	19 005	NPNRU : Participation Faubourg de Lille	548 612,30 €	1 645 835,10 €
							674 827,00 €	6 748 274,00 €
							CP 2023	CP 2024
							1 223 439,30 €	1 898 267,00 €
							548 612,30 €	5 357 387,00 €
							674 827,00 €	1 645 835,10 €
							CP 2025-2027	CP 2028-2030
							3 711 551,00 €	1 645 835,10 €
							CP réalisés	Total AP
							2 109 465,60 €	12 234 394,00 €
							1 097 224,60 €	5 486 120,00 €
							1 012 241,00 €	6 748 274,00 €
							CP réalisés	Total AP
							2 109 465,60 €	12 234 394,00 €
Recettes						Autofinancement/emprunt	CP 2023	CP 2024
							1 223 439,30 €	1 898 267,00 €
							5 357 387,00 €	5 357 387,00 €
							1 645 835,10 €	1 645 835,10 €
							CP réalisés	Total AP
							2 109 465,60 €	12 234 394,00 €

* Répartition prévisionnelle par opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2019-D02 PNRQAD »

AP-2019-D02	Chapitres	Articles*	Fonction	UA	Opération*	PNRQAD	PROPOSITION AU VOTE - TTC	
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2022	
							1 434 007,00 €	1 434 007,00 €
							1 197 843,05 €	1 197 843,05 €
DEPENSES	204	2041512	5184	9500	10031	Participation CAVM - PNRQAD	CP 2023	CP 2024
							0,00 €	0,00 €
							0,00 €	236 163,95 €
							0,00 €	236 163,95 €
							CP réalisés	Total AP
							1 197 843,05 €	1 434 007,00 €
RECETTES						Autofinancement/emprunt	CP 2023	CP 2024
							0,00 €	0,00 €
							0,00 €	236 163,95 €
							0,00 €	236 163,95 €
							CP réalisés	Total AP
							1 197 843,05 €	1 434 007,00 €

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2018-D03 Pôle éducatif Chasse Royale »

Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	Pôle éducatif Chasse Royale	PROPOSITION AU VOTE TTC					
						CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP	
						CP réalisés en dépenses au 31/12/2022					21 422 400,00 € 1 547 661,10 €
DEPENSES	20	2031	213	9200	20002						
		2033	213	9200	20002	Etudes : AMO, Moe Phases études...					
	21	2115/2128	9500	9200	90070	20002	1 037 600,66 €				1 547 661,10 €
		2128	211	9200	20002	Acquisition terrain et aménagement Travaux de démolition	1 728,00 €				1 728,00 €
		2313	213	9200	20002	Travaux, Moe Phase Travaux	417 907,77 €				417 907,77 €
23	238	213	9200	20002	AF Travaux	0,00 €				0,00 €	
							7 924 675,87 €	10 950 000,00 €	1 000 063,03 €	0,00 €	21 422 400,00 €
						815 100,54 €				6 728,00 €	
						5 000,00 €				417 907,77 €	
						0,00 €				90 424,67 €	
						7 004 575,33 €	10 950 000,00 €	1 000 063,03 €		18 954 638,36 €	
						300 000,00 €				300 000,00 €	
						7 924 675,87 €	10 950 000,00 €	1 000 063,03 €	0,00 €	21 422 400,00 €	
RECETTES	13	1321	213	9200	20002						
		1322	213	9200	20002	Subvention Anru - Etat					
	13	13362	213	9200	20002	Subvention Anru - Région					
						Subvention Etat - DSIL					
								4 490 850,37 €	7 436 166,00 €	-3 498 362,47 €	0,00 €
						7 924 675,87 €	10 950 000,00 €	1 000 063,03 €	0,00 €	21 422 400,00 €	
						2 331 300,00 €	2 331 300,00 €	3 108 400,00 €		7 771 000,00 €	
						862 500,00 €	862 500,00 €	1 150 000,00 €		2 875 000,00 €	
						240 025,50 €	320 034,00 €	240 025,50 €		800 085,00 €	
						4 490 850,37 €	7 436 166,00 €	-3 498 362,47 €	0,00 €	9 976 315,00 €	

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2021-D04 Pôle éducatif et social du Faubourg de Lille »

Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	Pôle éducatif et social Faubourg de Lille	PROPOSITION AU VOTE TTC					
						CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP	
						CP réalisés en dépenses au 31/12/2022					22 000 000,00 € 554 731,34 €
DEPENSES	20	2031	213	9200	20005						
		2033	213	9200	20005	Etudes : AMO, Moe Phases études...					
	21	2128	213	9200	20005	Insertion					
		2313	213	9200	20005	Démolition					
		238	213	9200	20005	Travaux, Moe Phase Travaux					
23	238	213	9200	20005	AF Travaux						
							1 795 268,66 €	10 550 000,00 €	8 050 000,00 €	1 050 000,00 €	22 000 000,00 €
						1 685 268,66 €				2 240 000,00 €	
						100 000,00 €				10 000,00 €	
						10 050 000,00 €	10 050 000,00 €	8 050 000,00 €	1 050 000,00 €	19 150 000,00 €	
						500 000,00 €				500 000,00 €	
						1 795 268,66 €	10 550 000,00 €	8 050 000,00 €	1 050 000,00 €	22 000 000,00 €	
						1 795 268,66 €	10 550 000,00 €	8 050 000,00 €	1 050 000,00 €	22 000 000,00 €	

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2021-D05 Restauration des façades de l'Hôtel de Ville »

AP-2021-D05	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	Restauration Façades HDV	PROPOSITION AU VOTE TTC	
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2022	2 925 000,00 € 1 281 452,57 €
DEPENSES	20	2031	0203	9200	21005	Etudes : AMO, Moe Phases études...	CP Réalisés	Total AP
		2033	0203	9200	21005	Insertion	1 281 452,57 €	2 925 000,00 €
		2313	0203	9200	21005	Travaux, Moe Phase Travaux	77 939,24 €	77 939,24 €
	23						1 188,00 €	1 188,00 €
							1 202 325,33 €	2 845 872,76 €
RECETTES	12	1321	0203	9200	21005	Subvention - Etat - DRAC	CP Réalisés	Total AP
	13	13362	0203	9200	21005	Subvention - Etat - Fsil	1 281 452,57 €	2 925 000,00 €
	13	1323	0203	9200	21005	Subvention - Département	0,00 €	463 000,00 €
						Autofinancement/Emprunt/FACTVA	174 399,90 €	590 199,90 €
						450 000,00 €	600 000,00 €	
						657 052,67 €	1 271 800,10 €	

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2022-D06 Nouvel Hôtel de police »

AP-2022-D06	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Programme	Nouvel Hôtel de police	PROPOSITION AU VOTE TTC	
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2022	36 100 000,00 € 120 491,62 €
DEPENSES	20	2031	11	9200	21008	Etudes : AMO, Moe Phases études - part Ville	CP Réalisés	Total AP
		2033	11	9200	21008	Insertion	120 491,62 €	35 979 508,38 €
	23	2313	11	9200	21008	Travaux, Moe Phase Travaux part Ville	483 383,42 €	3 039 320,53 €
		238	11	9200	21008	AF Travaux	6 804,43 €	1 107 018,34 €
		458*	4581116	11	9200	21008	AMO, Moe, Travaux, part Etat	750 000,00 €
						250 000,00 €	2 235 981,66 €	
							2 600 000,00 €	250 000,00 €
							12 900 000,00 €	32 500 000,00 €
458*			11	9200	21008	Remboursement Etat	CP Réalisés	Total AP
							120 491,62 €	35 979 508,38 €
							2 600 000,00 €	32 500 000,00 €
							1 600 000,00 €	3 600 000,00 €
							1 450 000,00 €	3 598 166 €

* Répartition prévisionnelle par article, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2022-D07 Restauration du Musée des Beaux-Arts »

AP-2022-D07		PROPOSITION AU VOTE TTC				16 940 000,00 €						
		CP réalisés en dépenses au 31/12/2022				273 348,52 €						
Chapitres	Article*	Fonction	UA	Programme	Restauration du Musée des Beaux-Arts							
DEPENSES	20	2031	314	9200	21004	Etudes Moe	CP Réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
		2031	314	6410	21004	Etudes Museo et restauration	273 348,52 €	5 556 216,00 €	8 027 594,60 €	2 582 716,00 €	500 124,88 €	16 940 000,00 €
		2033	314	6410	21004	Insertion Museo et restauration	132 053,40 €	250 000,00 €	717 946,60 €	0,00 €		1 100 000,00 €
		2033	314	9200	21004	Insertion Cils couvert	2 916,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €	5 084,00 €	56 060,00 €	355 000,00 €
	21	21621	314	6410	21004	Restauration des œuvres	- €	3 000,00 €	5 000,00 €			16 000,00 €
		2158	314	6410	21004	Acquisition matériel	102 439,12 €	3 000,00 €				3 000,00 €
		2188	314	6410	21004	Acquisition matériel	- €	170 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	109 120,88 €	531 560,00 €
		2313	314	9200	21004	Travaux, Moe Phase Travaux	- €	300 000,00 €	58 000,00 €			30 000,00 €
	23	2313	314	6410	21004	Travaux scénographie	- €	4 380 216,00 €	6 540 648,00 €	1 735 632,00 €	268 944,00 €	12 925 440,00 €
		238	314	9200	21004	AF Travaux	- €	300 000,00 €	462 000,00 €	792 000,00 €	66 000,00 €	1 320 000,00 €
RECETTES	13	1321	314	6410	21004	Subvention - Etat - DRAC	CP Réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
		1321	314	9200	21004	Subvention - Etat - DRAC	273 348,52 €	5 556 216,00 €	8 027 594,60 €	2 582 716,00 €	500 124,88 €	16 940 000,00 €
					Autofinancement/Emprunt/CTVA	205 812,52 €	26 680,00 €				45 880,00 €	
							205 812,52 €	5 529 536,00 €	8 027 594,60 €	2 582 716,00 €	500 124,88 €	16 845 764,00 €

* Répartition prévisionnelle par article, vote effectué au chapitre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

Thème :

FINANCES

Objet :

Vote sur les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2022 - Budget Principal de la Ville de Valenciennes et budgets annexes "Projets de rénovation urbaine", "Centre Aquatique" et "Parcs de stationnement"

Exposé :

Considérant que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Considérant que la Ville de Valenciennes a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour les exercices 2022 et 2023, et pour tous ses budgets, et que ce CFU remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur et le comptable, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir désigné Madame Aurore COLSON, en qualité de présidente de séance en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT,

Vu les articles L. 1612-12 et R.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU),

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

6 voix contre Mme DESOIL, Mme HUANT, M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

1 non participation au vote M. DEGALLAIX

Décide :

- De constater les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence,

- Se prononcer sur les Comptes Financiers Uniques 2022 par budget, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	63 445 979,89	74 630 799,60	28 661 750,50	14 658 765,35	92 107 730,39	89 289 564,95
Résultat n-1		9 372 801,93	546 913,49		546 913,49	9 372 801,93
Affectation n-1				6 408 382,15		6 408 382,15
TOTAL	63 445 979,89	84 003 601,53	29 208 663,99	21 067 147,50	92 654 643,88	105 070 749,03
Résultat de clôture		20 557 621,64		-8 141 516,49		12 416 105,15

BUDGET ANNEXE Projets de rénovation urbaine	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	14 680,75	1,01	138 321,25	265 001,00	153 002,00	265 002,01
Résultat n-1	28 732,19			4 399 513,00	28 732,19	4 399 513,00
Affectation n-1						0,00
TOTAL	43 412,94	1,01	138 321,25	4 664 514,00	181 734,19	4 664 515,01
Résultat de clôture		-43 411,93		4 526 192,75		4 482 780,82

BUDGET ANNEXE Centre aquatique	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 856 079,56	1 778 419,01	284 262,99	1 305 928,17	2 140 342,55	3 084 347,18
Résultat n-1	934 245,71		1 468 665,06		2 402 910,77	0,00
Affectation n-1						0,00
TOTAL	2 790 325,27	1 778 419,01	1 752 928,05	1 305 928,17	4 543 253,32	3 084 347,18
Résultat de clôture		-1 011 906,26		-446 999,88		-1 458 906,14

BUDGET ANNEXE Parcs de stationnement	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 206 953,05	3 227 955,69	773 811,48	705 381,59	3 980 764,53	3 933 337,28
Résultat n-1					0,00	0,00
Affectation n-1						0,00
TOTAL	3 206 953,05	3 227 955,69	773 811,48	705 381,59	3 980 764,53	3 933 337,28
Résultat de clôture		21 002,64		-68 429,89		-47 427,25

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour chacun de ces budgets.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

Thème :

FINANCES

Objet :**Clôture du budget annexe Projets de Rénovation Urbaine et transfert de l'actif et du passif vers le Budget Principal de la Ville****Exposé :****Considérant** la nécessité de clôturer le budget annexe Projets de Rénovation Urbaine au 28 mars 2023 et de transférer l'actif et le passif vers le budget principal de la Ville ;**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n°3 d'approbation des Comptes Financiers Uniques 2022 du Budget Principal de la ville de Valenciennes et budgets annexes "Projets de rénovation urbaine", "Centre Aquatique" et « Parcs de Stationnement » ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- D'approuver la clôture du budget annexe Projets de Rénovation Urbaine au 28 mars 2023 ;
- D'autoriser le transfert de l'actif et du passif vers le budget principal sur l'exercice 2023, notamment :
 - Transfert du résultat d'investissement (ligne 001) vers le budget principal : 4 526 192,75 € ;
 - Transfert du résultat de fonctionnement (ligne 002) vers le budget principal : -43 411,93 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Transmis au contrôle de légalité le	30 MAR 2023
Affiché le	30 MAR 2023 30 MAI 2023

A Valenciennes, le Le 29 mars 2023 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

Thème :

FINANCES

Objet :

Affectation des résultats de l'exercice 2022 des budgets de la Ville de Valenciennes

Exposé :

Considérant le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Vu les articles L. 1612-12 et R.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- D'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement sur le budget général :

BUDGET GENERAL	Deficit d'investissement 2022 (c/ 001)	-8 141 516,49
	- Reste à réaliser en dépenses d'investissement	8 028 497,63
	+ Reste à réaliser en recettes d'investissement	11 253 877,35
	Transfert 001 du BA Rénovation Urbaine	4 526 192,75
	= Besoin total de financement	-389 944,02
	Résultat de fonctionnement 2022	20 557 621,64
	Affectation des résultats (c/1068)	389 944,02
	Transfert 002 du BA Rénovation Urbaine	-43 411,93
	Reprise en fonctionnement (c/002)	20 124 265,69

Soit :

- Total affecté au c/ 1068 : + 389 944,02 €
 - Reprise du résultat d'investissement (ligne 001) : - 3 615 323,74 €
 - Reprise du résultat de fonctionnement (ligne 002) : + 20 124 265,69 €
- D'affecter comme suit les résultats du budget annexe « Centre Aquatique » :

BUDGET Centre aquatique	Déficit d'investissement 2022 (c/ 001)	-446 999,88
	- Reste à réaliser en dépenses d'investissement	7 030,29
	+ Reste à réaliser en recettes d'investissement	0,00
	= Besoin total de financement	-454 030,17
	Résultat de fonctionnement 2022	-1 011 906,26
	Affectation des résultats (c/1068)	0,00
	Reprise en fonctionnement (c/002)	-1 011 906,26

Soit :

- Total affecté au c/ 1068 : 0 €
- Reprise du résultat d'investissement (ligne 001) : - 454 030,17 €
- Reprise du résultat de fonctionnement (ligne 002) : - 1 011 906,26 €

- D'affecter comme suit les résultats du budget annexe « Parcs de stationnement » :

BUDGET Parcs de stationnement	Déficit d'investissement 2022 (c/ 001)	-68 429,89
	- Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0,00
	+ Reste à réaliser en recettes d'investissement	0,00
	= Besoin total de financement	-68 429,89
	Résultat de fonctionnement 2022	21 002,64
	Affectation des résultats (c/1068)	21 002,64
	Reprise en fonctionnement (c/002)	0,00

Soit :

- Total affecté au c/ 1068 : + 21 002,64 €
- Reprise du résultat d'investissement (ligne 001) : - 68 429,89 €
- Reprise du résultat de fonctionnement (ligne 002) : 0 €

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

Thème :

FINANCES

Objet :

Vote du Budget Supplémentaire 2023 - Budget Principal

Exposé :

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, qu'un budget supplémentaire portant sur le budget principal et les budgets annexes de la ville est nécessaire pour intégrer à ceux-ci les reports de crédits d'investissement et les résultats issus du compte financier unique 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif, d'assurer leur financement, et de supprimer des crédits devenus sans objet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le compte financier unique 2022, et l'affectation des résultats en résultant,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 40 voix pour,

Décide :

- **De voter par chapitre** le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la ville de Valenciennes selon le détail suivant :

BS Budget Principal			
Libellé chapitre	FONCTIONNEMENT		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
	Reprise des résultats		
		20 124 265,69	Chapitre 002
	Opérations réelles		
Chapitre 011	160 000,00		
Chapitre 65	30 500,00		
Chapitre 65 BA	1 583 363,68		
	Opérations d'ordre		
Chapitre 042	374 065,25	215 337,97	Chapitre 042
	Equilibre		
Chapitre 023	18 191 674,73		
Total Dépenses	20 339 603,66	20 339 603,66	Total Recettes

INVESTISSEMENT			
Libellé chapitre	INVESTISSEMENT		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
	Intégration des reports - CA 2022		
	8 028 497,63	11 253 877,35	
	Reprise des résultats et affectation		
Chapitre 001	3 615 323,74		
	Opérations réelles		
		389 944,02	Chapitre 10
Chapitre 20	1 259 557,05	-14 443 743,84	Chapitre 16
Chapitre 21	1 427 082,39		
Chapitre 23	1 220 018,73		
	Opérations d'ordre		
Chapitre 040	215 337,97	374 065,25	chapitre 040
	Equilibre		
		18 191 674,73	Chapitre 021
Total Dépenses	15 765 817,51	15 765 817,51	Total Recettes

- **D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre**, à partir du budget général de la Ville vers le budget annexe Centre aquatique de 1 458 906,14 € permettant de couvrir les déficits constatés sur l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

Thème :

FINANCES

Objet :

Vote du Budget Supplémentaire 2023 - Budget Annexe Centre aquatique

Exposé :

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, qu'un budget supplémentaire portant sur le budget principal et les budgets annexes de la ville est nécessaire pour intégrer dans ceux-ci les reports de crédits d'investissement et les résultats issus du Compte Financier Unique 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif, d'assurer leur financement, et de supprimer des crédits devenus sans objet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique 2022 et l'affectation des résultats en résultant,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 40 voix pour,

Décide :

- **De voter par chapitre** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Centre Aquatique », selon le détail suivant :

BS Budget Annexe Centre Aquatique			
Libellé chapitre	FONCTIONNEMENT		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
	Reprise des résultats		
Chapitre 002	1 011 906,26		
	Opérations réelles		
Chapitre 65	20 000,00		
	Equilibre		
Chapitre 023	454 030,17	1 485 936,43	Chapitre 75
Total Dépenses	1 485 936,43	1 485 936,43	Total Recettes

INVESTISSEMENT			
Libellé chapitre	INVESTISSEMENT		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
	Intégration des reports - CA 2022		
	7 030,29		
	Reprise des résultats		
Chapitre 001	446 999,88		
	Equilibre		
		454 030,17	Chapitre 021
Total Dépenses	454 030,17	454 030,17	Total Recettes

- **D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre**, à partir du budget général de la Ville vers le budget annexe Centre aquatique de 1 458 906,14 € permettant de couvrir les déficits constatés sur l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Excusés : M. Armand AUDEGOND, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

Thème :

FINANCES

Objet :

Vote du Budget Supplémentaire 2023 - Budget Annexe Parcs de stationnement

Exposé :

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, qu'un budget supplémentaire portant sur le budget principal et les budgets annexes de la ville est nécessaire pour intégrer dans ceux-ci les reports de crédits d'investissement et les résultats issus du Compte Financier Unique 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif, d'assurer leur financement, et de supprimer des crédits devenus sans objet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique 2022 et l'affectation des résultats en résultant,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

1 abstention Mme LORETTE

3 non participations au vote M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ

Décide :

- **De voter par chapitre** le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe « Parcs de stationnement », selon le détail suivant :

BS Budget Annexe Parcs de stationnement			
Libellé chapitre	FONCTIONNEMENT		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
	Equilibre		
Chapitre 023	97 427,25	97 427,25	Chapitre 77
Total Dépenses	97 427,25	97 427,25	Total Recettes

Libellé chapitre	INVESTISSEMENT		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
	Reprise des résultats		
Chapitre 001	68 429,89		
	Opérations réelles		
Chapitre 20	50 000,00	21 002,64	Chapitre 10
	Equilibre		
		97 427,25	Chapitre 021
Total Dépenses	118 429,89	118 429,89	Total Recettes

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Excusés : Mme Emilie LECLERCQ, M. Patrick CHARTIN.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

Thème :

FINANCES

Objet :

Attribution de subventions à diverses associations

Exposé :

Dans le cadre d'actions menées par diverses associations, il est proposé de verser les subventions suivantes :

Au titre des Associations Patriotiques :

- L'Association « ADAI DU HAINAUT - AC INDOCHINE » a pour activité :
- la participation aux cérémonies et événements patriotiques organisés par la commune
 - la distribution annuelle de colis de Noël aux adhérents.

ADAI DU HAINAUT - AC INDOCHINE	219 €
--------------------------------	-------

Cette subvention sera prélevée sur la ligne de crédit 65748 0241 2360 au BP 2023

Au titre du Commerce

La Fédération des Artisans et Commerçants de Valenciennes s'est lancée dans une démarche de restructuration complète de son mode de fonctionnement.

Au vu de cette restructuration, les différentes associations existantes (L'Union du Commerce Valenciennois, l'Association rue du Quesnoy, l'Association Commerçante St Nicolas, l'Association Commerçante quartier St Géry, l'Association des quartiers de la rue de Famars, CLAP et Famars United), ont été dissoutes pour être remplacées par une seule association des commerçants « La Fédération des Boutiques de Valenciennes », qui a pour objet :

- De représenter et d'assister les acteurs économiques (commerçants, artisans, entrepreneurs) auprès des institutions publiques et de leur fournir une logistique de moyens d'actions,
- De permettre l'échange des idées propres à animer la ville, à promouvoir et à stimuler le mouvement des affaires,
- D'assurer l'échange d'informations par la publication de journaux, bulletins d'informations, newsletters, à l'ensemble de ses adhérents ainsi qu'aux acteurs politiques et économiques notamment via son site internet et les réseaux sociaux,
- De renforcer l'attractivité de la ville de Valenciennes.

Au vu de l'intérêt local présenté par cet objet pour la ville, une subvention, votée au budget, lui est attribuée pour 2023

Fédération des Boutiques de Valenciennes	11 000€
--	---------

Au titre des innovations Pédagogiques et Sociales :**. Concernant la Cohésion Sociale :**

→ Association AGFAIH

L'Association de Gestion du Fonds d'Aide aux initiatives Habitants (AGFAIH) gère le dispositif des Projets d'Initiatives Citoyennes (P.I.C.), cofinancé par la Région des Hauts de France et de la ville de Valenciennes. Il a pour objectif de soutenir les microprojets par des groupes d'habitants ou associations de proximité des quartiers de la politique de la ville.

En raison de la crise sanitaire, l'AGFAIH n'a pas sollicité de subventions depuis 2020.

En 2023, elle a déposé une demande dans le cadre de l'appel à projet politique ville de 17 200€ auprès de la Région et de 7 400€ auprès de la ville.

2/4

Transmis au contrôle de légalité le 30 MAR 2023
Affiché le 30 MAR 2023 30 MAI 2023

Pour compléter le montant de 2 500€ attribué, une subvention sera versée au profit de l'AGFAIH conformément aux modalités de financement de la Région et de la Commune

AGFAIH	4 900 €
--------	---------

→ Association *ACSRV*

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la Région de Valenciennes (ACSRV) pour l'accompagnement du projet « La terrasse flottante du jardin suspendu » porté par le centre social du Fg de Cambrai.

Participation à la création et la fabrication d'une terrasse en bois sur l'espace vert du centre social. Projet qui concerne l'ensemble des publics du centre et du quartier, en les impliquant à son élaboration totale.

ACSRV	2 052 €
-------	---------

. Concernant l'éducation :

→ *Classes transplantées*

Deux séjours en classe transplantée à la base de loisirs du Val Joly à Eppe-Sauvage sont organisés du 23 au 27 mai 2023 et du 5 au 9 juin 2023, pour 28 élèves de CM2 de l'école Plaine de Mons et 33 élèves de CM1/CM2 de l'école Emile Zola.

Cinq jours durant lesquels les élèves vivront une très riche expérience de socialisation, de découverte nature, de sports et d'écocitoyenneté.

Pour l'organisation de ces deux séjours, la Ville de Valenciennes versera,

Ecole Plaine de Mons	750 €
Ecole Emile Zola	1 200 €

. Concernant la jeunesse

→ *Subventions de fonctionnement à l'association ACSRV et Maison de quartier Centre-Ville – « Activités enfance jeunesse »*

Lors de la séance du 6 Décembre 2022, le Conseil Municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2023 de la collectivité et a déterminé l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations.

A ce titre et conformément aux articles n° 10 de la loi du 12 avril 2000 et n° 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, l'obligation de conclure des conventions financières ou de partenariats s'appliquent aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu la délibération n°6 du 30 novembre 2021 relative à l'engagement de principe dans une démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales du Nord et des communes de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Le « Contrat Enfance Jeunesse » est arrivé à échéance le 31/12/2022 et a été remplacé par la CAF du Nord, par de nouvelles modalités de contractualisation qui impliquent que la Ville fasse évoluer ses propres conventions avec les centres sociaux et maisons de quartier, opérateurs d'actions en direction de la jeunesse.

Au titre de l'année 2023, la Ville de Valenciennes s'engage à financer, aux côtés de la CAF, les activités enfance jeunesse de l'A.C.S.R.V. et de la Maison de Quartier Centre-Ville.

A.C.S.R.V.	147 858,93 €
Maison de Quartier Centre-Ville	28 616,80 €

→ *Subvention à l'O.C.C.E des écoles publiques*

Pour accompagner les écoles et les élèves à s'ouvrir sur leur environnement humain, social et culturel, la Ville de Valenciennes entretient son partenariat avec l'ensemble des Coopératives Scolaires des écoles publiques implantées sur son territoire. Les ressources desdites coopératives proviennent de dons, subventions, cotisations, du produit des fêtes.

En complément des crédits de fonctionnement alloués aux écoles publiques de son territoire, la Ville de Valenciennes verse aux Coopératives Scolaires une subvention couvrant partiellement les dépenses relatives aux actions ponctuelles ou aux projets éducatifs, tel que les sorties culturelles, scientifiques ou sportives ou encore les frais inhérents aux fêtes d'écoles.

Les Coopératives scolaires des écoles publiques de Valenciennes sont affiliées à la section départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE). A ce titre, cette subvention est versée via cette Association Gestionnaire.

L'O.C.C.E possède un statut associatif et permet aux équipes pédagogiques d'accompagner les projets d'école et de financer des actions ponctuelles ou des projets à destination des enfants au sein des écoles publiques.

Les crédits permettant le calcul de la subvention pour chaque école sont calculés en fonction des effectifs, sur la base des forfaits suivants :

- 1,40 euros par élève en maternelle,
- 3,50 euros par élève en élémentaire.

Afin de contrôler l'utilisation des subventions versées par la Ville, il sera demandé aux directeurs d'écoles de fournir au service Parcours Scolaire et Activités de Loisirs le compte rendu financier de leur Coopérative Scolaire. Ce compte rendu est également transmis aux membres du conseil d'école lors du premier conseil d'école de l'année scolaire N+1.

Après validation par le conseil municipal, le détail des sommes calculées par école, joint en annexe, seront versées à l'O.C.C.E.

En maternelle	1,40 euros par élève
En élémentaire	3,50 euros par élève

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

8 non participations au vote Mme BEYROUTI, M. RIZZO, Mme LORRIAUX, M. GANA, Mme LAMBERT, Mme ANDRIS, Mme HEGO, Mme MERIAUX

Décide :

- De valider le versement des subventions pour les actions de chaque association et O.C.C.E mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions de partenariat et tout document s'y afférant, le cas échéant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

SUBVENTIONS O.C.C.E - Année 2023

			1,40 €
		nombre élèves	65748 - 211 - 3010
MATERNELLES	OCCE Acacias	178	249
	OCCE Anna Foucart	99	139
	OCCE Françoise Badar	49	69
	OCCE Cariot	96	134
	OCCE Emile Zola	89	125
	OCCE Germaine Coty	104	146
	OCCE Hélène Boucher	32	45
	OCCE Jean Bonmarché	99	139
	OCCE Louis Duvant	73	102
	OCCE Mathieu de Quinvigny	100	140
	OCCE Antoine St Exupéry	49	69
	OCCE Jean Mineur	106	148
	OCCE Siméon Cuveillier	136	190
	Sous-total	1210	1694
			3,50 €
			65748 - 212 - 3010
ELEMENTAIRES	OCCE Acacias	302	1057
	OCCE Françoise Badar	64	224
	OCCE Cariot	159	557
	OCCE Emile Zola	149	522
	OCCE Froissart	179	627
	OCCE Jean Moulin	136	476
	OCCE Henri Lemaitre	107	375
	OCCE Huisman	74	259
	OCCE Plaine de Mons + IEM	175	613
	OCCE Louis Duvant	98	343
	OCCE Antoine St Exupéry	123	431
	OCCE Jean Mineur	196	686
	OCCE Siméon Cuveillier	218	763
	Sous-total	1980	6930
TOTAL GENERAL		3190	8624



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Excusés : M. Armand AUDEGOND, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°10

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :**

Approbation de l'avenant n°5 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos et autorisation de Monsieur le Maire à le signer.

Exposé :

Par contrat d'affermage signé le 3 juillet 2019, la Ville de Valenciennes a confié à la SPL Stationnement la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie et dans trois parcs clos de stationnement (Dentellières, Tertiales et Cœur de Ville) pour une période de douze (12) ans courant du 1er septembre 2019 au 30 septembre 2031.

Considérant la création de nouveaux emplacements de stationnement réservés aux véhicules motorisés dans le cadre des travaux de requalification du secteur « Avenue de Verdun »,

Considérant le dialogue préalable sur l'opportunité de soumettre au stationnement payant ces nouvelles places de stationnement

Considérant que les voies concernées ne sont pas répertoriées parmi les rues programmées à être en stationnement payant dans le contrat de d'affermage

Il est proposé

- De modifier le périmètre du contrat d'affermage
- D'ajouter des zones de stationnement payant sur les secteurs suivants
 - Rue Charles Quint : 40 places en stationnement
 - Rue de Wattignies : 7 places en stationnement
 - Rue Ernest Hiolle : 51 places en stationnement
- D'appliquer le tarif de la zone verte

L'impact financier de l'extension du périmètre restant, à ce stade, non évalué, il a été convenu que la Ville de Valenciennes et la SPL Stationnement, se rencontreraient d'ici la fin de l'année en cours pour déterminer les ajustements nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier du contrat.

Il est également proposé de modifier l'article 3.2 du contrat d'affermage qui prévoit, les modalités selon lesquelles les parties doivent renégocier les conditions financières du contrat, et de porter à 10 % le seuil au-delà duquel les parties pourront adapter en conséquence la rémunération du délégataire par avenant.

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2333-87

Vu le projet d'avenant, joint à la présente

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

1 voix contre Mme LORETTE

3 non participations au vote M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ

Décide :

- D'approuver l'avenant n°5 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

Thème :**AMENAGEMENT URBAIN****Objet :****Construction d'un parking silo boulevard des Alliés à Valenciennes (friche Forgeval) - Description du programme de l'opération - Enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre.****Exposé :**

Le développement du quartier Macarez avec notamment l'arrivée du futur hôtel des Polices sur l'ancien site de Forgeval, boulevard des alliés à Valenciennes, et celui de l'ilot Folien conjugués à la fin des travaux du contournement Nord ont amené la Ville a réalisé une étude sur les incidences de ces aménagements urbains sur la circulation et le stationnement dans ces quartiers.

Cette étude a mis en évidence un déficit de stationnement public sur le quartier des Tertiales et des besoins nouveaux en stationnement pour les personnels des 2 hôtels de Police (Nationale et Municipale) et pour le public estimé à environ 500 places de stationnement.

C'est pourquoi la Ville souhaite construire un parking dit « silo » qui viendra répondre aux besoins de stationnement croissants de ce quartier en plein développement qui s'accompagnera d'une extension de la zone de stationnement payant. La livraison de cet équipement est prévue pour fin 2025.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée au stade du pré-programme à 6 800 000 € HT, valeur janvier 2023, pour une surface de plancher estimée à 12 500 m². Sur cette base, le coût d'opération toutes dépenses confondues est estimé à 9 000 000 € HT, incluant le coût des travaux, le coût des études, les révisions de prix et le coût du matériel nécessaire à l'équipement.

Afin de désigner un maitre d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « Esquisse plus » en application de l'article L 2125-2° et des articles R 2162-15 à R 2162.26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP).

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et 2162-24 du CCP sera mis en place. Il sera composé des membres élus de la commission d'appel d'offres et de membres de qualifications professionnelles équivalentes à celles exigées des candidats

Le concours de maitre d'œuvre consiste dans un 1^{er} temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement d'appel à candidatures. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Au vu de l'avis du jury, le représentant de l'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un second temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement et émet un avis sur la base des critères définis dans le règlement de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du

concours.

Une prime sera allouée aux concurrents qui aura remis des prestations conforme au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé à 27 5000 € HT par équipe.

La procédure de concours sera suivie d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Les membres du jury appelés à participer au jury du concours de Maitre d'œuvre seront indemnisés. Il est proposé de déterminer le montant de l'indemnité sur la base de 740 € HT pour une vacation journalière et 370 € HT € pour une vacation à la demi-journée, y compris les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

1 voix contre Mme LORETTE

Décide :

- D'approuver le pré-programme du projet de construction d'un parking silo sur l'ancien site de Forgeval pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux estimée à ce stade à 6 800 000 € HT, valeur janvier 2023.
- D'autoriser le lancement d'un concours restreint sur « Esquisse plus » en application de l'article L 2125-2° et des articles R 2162-15 à R 2162.26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP).
- De fixer le nombre de candidats admis à concourir à 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures
- De fixer à 27 500 € HT l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de concours
- De fixer le montant de de l'indemnité sur la base de 740 € HT pour une vacation journalière et 370 € pour une vacation à la demi-journée, compris frais de déplacements
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal – exercice 2023 et suivants.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Sectorisation scolaire applicable à la rentrée 2023-2024****Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L.212-7 du Code de l'Éducation, le Conseil municipal est compétent pour déterminer les différents secteurs scolaires lorsqu'une ville dispose de plusieurs écoles sur son territoire ;

Conformément à l'article L.131-5 du Code de l'Éducation, les familles doivent se conformer à la délibération du Conseil municipal déterminant le ressort de chacune de ces écoles ;

Vu la délibération n°8 du 15 mars 2022 fixant la sectorisation scolaire communale ;

L'évolution de la sectorisation scolaire de Valenciennes doit permettre à terme d'équilibrer la répartition des élèves sur son territoire et de poursuivre plusieurs objectifs :

- La mixité scolaire,
- La redynamisation de certains quartiers,
- La prise en compte de nouveaux logements,
- L'optimisation du patrimoine scolaire.

À cet effet, elle est susceptible d'évoluer chaque année. Elle s'appuie sur l'étude des capacités d'accueil des établissements scolaires publics et des prévisions d'effectifs établies pour les différentes zones géographiques qui leur sont rattachées.

L'évolution de la sectorisation scolaire doit donc tenir compte des capacités du patrimoine scolaire et de la nécessité d'optimiser ce dernier pour pouvoir accueillir les élèves de manière qualitative et sécurisée au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Au regard des évolutions urbaines actuelles et à venir et des capacités bâtementaires des écoles, il est apparu nécessaire d'ajuster la sectorisation sur le centre-ville en basculant une partie du secteur précédemment rattaché aux écoles Mathieu de Quinvigny/Jehan Froissart vers le secteur des écoles Germaine Coty/Plaine de Mons.

Ainsi, la sectorisation scolaire annexée à la présente délibération entrera en application pour la rentrée de septembre 2023.

Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre restera progressive, et ce en fonction des modalités suivantes :

- Seules les nouvelles inscriptions sont concernées par les nouveaux périmètres,
- Les enfants déjà scolarisés (ou dont les frères et sœurs sont déjà scolarisés) dans l'école concernée ou l'école élémentaire de référence ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,
1 voix contre Mme LORETTE

Décide :

- D'actualiser les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2023, conformément à l'annexe ci-jointe.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Sectorisation des écoles publiques de Valenciennes septembre 2023

LIBELLE		COMPLEMENT	SECTEUR ACTUEL		NOUVEAU SECTEUR POUR 2023/2024	
Impasse	A Combles		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Place	Abbé Thellier de Poncheville		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Abel de Pujol		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Abel Posière		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Adolphe Lacuzon		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Rue	Adrien de Montigny		ANNA FOUCAULT	JEAN MOULIN	ANNA FOUCAULT	JEAN MOULIN
Avenue	Albert 1er		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Albert Calmette		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Alfred Bottiau		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Alfred Giard		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Alphonse Terroir		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Amédée Bullot		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Ampère		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Anatole France		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	André Jurénil		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Boulevard	Antoine Watteau	impairs	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Boulevard	Antoine Watteau	pairs	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Résidence	Antoine Watteau	Rue Simon Marmion	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Allée	Arbalétriers		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Résidence	Arc-En-Ciel	Rue Jacques Perdrrix	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Armand Résimont		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Arthur Dinaux		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Arthur Guillez		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Askievre		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Allée	Askievrette		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Résidence	Auteuil	Bd de la Liberté	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Impasse	Badin		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Impasse	Bantegnies		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Barbe Parent		ANNA FOUCAULT	JEAN MOULIN	ACACIAS	ACACIAS
Clos	Barzac		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Baudouin l'Edifieur		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Boulevard	Beauneveu		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Bénézech		ANNA FOUCAULT	JEAN MOULIN	ANNA FOUCAULT	JEAN MOULIN
Résidence	Bercy	Bd de la Liberté	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Clos	Blagny		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Blaise Pascal		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Clos	Bourguell		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Brouilly		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Cour	Broutin		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Burianne		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Clos	Cabernet		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Cabot		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Cahaut		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Rue	Capelle		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Capron		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Résidence	Capron	Avenue des Dentellières	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Place	Cardon		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Avenue	Carnot		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Boulevard	Carpeaux		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Boulevard	Carpeaux	2 au 6	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Place	Carpeaux		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	CARIOT	CARIOT
Résidence	Carpeaux	Place Carpeaux	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	CARIOT	CARIOT
Rue	Casimir Perier		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Chablis		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Chambertin		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Chanteclerc		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Clos	Charlemagne		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Cour	Charles Betremieux		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Charles Brard		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Place	Charles de Gaulle		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Charles Lamoinary		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	Charles Quint		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Charles Thellier de Poncheville		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Mail	Chatham		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Clos	Chenas		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Chinon		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Chirouble		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Claude Bernard		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Claudin Lejeune		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Résidence	Clemenceau	Rue Emile Durlieux	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Résidence	Clichy	Rue de la Somme	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	Colart Creste		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Comtesse		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	Constant Moyaux		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Chemin	Corbeau		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Impasse	Corbeau		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Corneille Theunissen		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Clos	Corton		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Impasse	Courtin		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Impasse	Cousin		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Square	Crasseau		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Dadier		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	d'Agrigente		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	d'Alsace		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Caserne	Damien	Boulevard Harpignies	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Place	Dampierre		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Avenue	Dampierre	2 au 40	ANNA FOUCAULT	JEAN MOULIN	ACACIAS	ACACIAS
Avenue	Dampierre	91 au 247	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Avenue	Dampierre	42 au 332	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Avenue	Dampierre	275 au 339	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	ACACIAS	ACACIAS
Avenue	d'Amsterdam		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	d'Anjou		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Cour	Danzin		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	d'Anzin		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Place	d'Armes	2 AU 30	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Place	d'Armes	32 AU 46	CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	d'Artois		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	d'Aubry		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA

Rue	d'Audregnies		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Route	d'Aulnoy		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Résidence	Dauphiné	Rue de la Solidarité	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	d'Auvergne		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	Davaïne		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	David Desvachez		GERMAINE COTY	PLAINES DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINES DE MONS
Impasse	Dayez		ANNA FOUCAERT	JEAN MOULIN	ANNA FOUCAERT	JEAN MOULIN
Rue	de Beaumont		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Clos	de Bourg		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	de Bourgogne		GERMAINE COTY	PLAINES DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINES DE MONS
Rue	de Bretagne		GERMAINE COTY	PLAINES DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINES DE MONS
Rue	de Cernay		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Avenue	de Condé		ANNA FOUCAERT	JEAN MOULIN	ANNA FOUCAERT	JEAN MOULIN
Rue	de Craonne		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Avenue	de Croy		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Avenue	de Denain	2 au 186	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Avenue	de Denain	186 à la fin	LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Avenue	de Denain	87 à la fin	LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Avenue	de Denain	1 au 87	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Avenue	de Dunkerque		ANNA FOUCAERT	JEAN MOULIN	ANNA FOUCAERT	JEAN MOULIN
Avenue	de Duren		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	de Famars	17 au 125	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	de Famars	6 au 90	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	de Famars	92 au 110	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	de Famars	97 au 197	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Chemin	de Halage		ANNA FOUCAERT	JEAN MOULIN	ANNA FOUCAERT	JEAN MOULIN
Rue	de Hesques		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	de Jemmappes		CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Place	de la Barre		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	de la Barre		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	de la Bleue du Nord		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	de la Chasse Royale		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	de la Chasse Saint-Roch		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Cour	de la Chaussée		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	de la Citadelle		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	de la Cokerie		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Place	de la Concorde		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	De la Cour		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	de la Délivrance		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	de la Délivrance	Place de la Concorde	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	de la Digue		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	de la Douane		ANNA FOUCAERT	JEAN MOULIN	ANNA FOUCAERT	JEAN MOULIN
Rue	de la Famille Perrin		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	de la Fauvette		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	de la Fontaine Saint-Gilles		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	de la Fossé Dutemple		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	de la Fraternité		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Place	de la Gare		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	de la Gare de Marly		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Place	de la Gare du Faubourg de Paris		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Chemin	de la Grande Chasse		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	de la Halle		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Place	de la Libération		GERMAINE COTY	PLAINES DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINES DE MONS
Boulevard	de la Liberté		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	de la Longue Chasse		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	de La Maison blanche		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	de la Marne		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	de la Mésange		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Allée	de la Métairie		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Place	de la Moselle		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Place	de la Moselle		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	de la Nouvelle Hollande		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	de la Paix		CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Passage	de la Paix		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Clos	de la petite machine à feu		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	de la Pimperie		ANNA FOUCAERT	JEAN MOULIN	ANNA FOUCAERT	JEAN MOULIN
Sentier	de la Place d'Anzin		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Résidence	de la Place Verte	Rue Pilette	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Avenue	de la Plaine		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	de la Poste		CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	de la Poterne		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	de la Poudrière		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Enclos	de la Prairie		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Place	de la République		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	de la Résistance		GERMAINE COTY	PLAINES DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINES DE MONS
Rue	de la Roserale		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
RUE	de la Rougeville		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	de la Solidarité		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	de la Somme		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	de la Targette		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
RUE	de la Tour Périlleuse		CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Avenue	de la Tourelle		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
RUE	de la Vallée		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Avenue	de la Victoire		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	de la Vieille Poissonnerie		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	de la Viewarde		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	de la Vilette		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	de l'Abbé Delbecque		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	de l'Abbé Victor Senez		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	de l'Abreuvoir		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Place	de l'Algérie		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Passage	De l'Arsenal		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	de l'Atre de Gertrude		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Place	de l'Avenir		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	de l'Epaix		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINES DE MONS
Rue	de l'Escadrille des Cigognes		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Place	de l'Espérance		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Place	de l'Esplanade		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	CARIOT	CARIOT
Résidence	de l'Etang		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Avenue	de l'Europe		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	de l'Hopital de Siège		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT

Place	de l'Hopital Général		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Avenue	de Liège		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	de Lille	84 AU 26+ côté pair	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Avenue	de l'Industrie		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	de l'Intendance		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Avenue	de Lorraine		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Rue	de l'Yser		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	de Madagascar		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	de Metz		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Avenue	de Monaco		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	de Mons		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	de Normandie		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	de Paris	84 au 112	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	de Paris	côté impair	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	de Paris	2 au 82	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	de Petite Forêt		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	de Picardie		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Chemin	de Prouvy	1 au 43	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Chemin	de Prouvy	46 au 118 (pairs)	LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Chemin	de Prouvy	45 au 73 (impairs)	LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	de Provence		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Avenue	de Reims	109 au 251 (impairs)	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Avenue	de Reims	132 au 226 (pairs)	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Avenue	de Reims	45 au 57 (impairs)	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Avenue	de Reims	50 au 104 (pairs)	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	de Romainville		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	de Roubaix		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Rue	de Royes		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Avenue	de Saint-Amand	côté pair	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Avenue	de Saint-Amand	côté impair	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN
Rue	de Strasbourg		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Rue	de Tinchon		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Place	de Tournai		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	de Tunisie		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	de Vauquois		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Avenue	de Verdun		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	de Vimy		HELENE BOUCHER	HELENE BOUCHER	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	de Wallers		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	de Wattignies		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Cour	Delgrange		HELENE BOUCHER	HELENE BOUCHER	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Delsaux		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Impasse	d'En-Bas l'Eau		CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Denise Glaser		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
coron	Derche		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	Derrière Espies		CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Derrière la Tour		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Derrière les Murs de Bavay		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Place	des Acacias		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Cité	des Agglomérés		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Boulevard	des Alliés		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	des Alouettes		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Avenue	des Alpes		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	desANGES		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	des Arbalétriers		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	des Arbrisseaux		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	des Archers		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	des Ardennes		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Avenue	des Aubépines		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	des Bajoux		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Place	des Belles Poules		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Clos	des Bleuets		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Allée	des Bons Voulours		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Avenue	des Bouleaux		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Chemin	des Bourgeois	53 au 135	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Chemin	des Bourgeois	1 au 51 + pairs	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	des Brèches		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Impasse	des Brigittines		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Boulevard	des Bruyères		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	des Canonniers		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	des Capucins		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Impasse	des Cardinaux		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Impasse	des Carmes		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	des Castors		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	des Cent Têtes		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Coron	des Cent-Vingt		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Allée	des Cépages		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Place	des Charbonniers		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	des Chartreux		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	des Chaudrons		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Cité	des Cheminots		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Allée	des Chênes		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	des Coquelicots		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Cour	des Cordonniers		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Allée	des Coteaux		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Allée	des Coteaux		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	des Cytises		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	des Dahlias		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Chemin	des Dames		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Avenue	des Dentellières		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	des Déportés du Train de Loos		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Impasse	des Deux Villes		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Espace	des droits de l'homme		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	des Echelles		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	des Ecoles		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	des Épargés		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	des Flandres		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	des Florales		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Chemin	des Fossés		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	des Fougères		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	des Foulons		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Residence	des Frères Auvray		ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN

Rue	des Frères Danna		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Place	des Frères Janson		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	des Fusillés		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	des Galibots		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	des Glacis		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Place	des Glaneurs		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	des Glatignies	1 au 11 (impairs)	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	des Glatignies	2 au 10 (pairs)	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	des Glatignies	12 au 14 (pairs)	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	CARIOT	CARIOT
Rue	des Glatignies	13 au 17 (impairs)	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	CARIOT	CARIOT
Rue	des Godets		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	des Grands Crus		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	des Graves		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Avenue	des Hêtres		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	des Hospices		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Place	des îlots		CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	des Incas		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	des Lilas		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	des Maillots		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	CARIOT	CARIOT
Coron	des Maillots		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Place	des Marronniers		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	des Mauriennes		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	des Mercicants		ANNA FOUCCART	JEAN MOULIN	ANNA FOUCCART	JEAN MOULIN
Quai	des Mines		ANNA FOUCCART	JEAN MOULIN	ANNA FOUCCART	JEAN MOULIN
Rue	des Monnayeurs		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	des Moulineaux		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	des Oeillets		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Avenue	des Ormes		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	des Pampres		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	des Peintres	Rue Durin	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	des Peintres Chigot		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	ACACIAS	ACACIAS
Allée	des Peupliers		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	des Pierres Taillées		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	des Pinsons		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Chemin	des Planches		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Place	des Platanes		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	des Poilus		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	des Porchelets		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	CARIOT	CARIOT
Rue	des Porches		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Impasse	des Porions		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	des Récollets		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	des Sarmets		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Impasse	des Sarrazins		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	des Sayneurs		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Allée	des Soupirs		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Avenue	des Sports		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Avenue	des Sycomores		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Place	des Tilleuls		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Clos	des Tonneliers		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Chemin	des Tulipes		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	des Ursulines		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	des Viviers		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	des Vosges		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Place	des Wantiers		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Avenue	Désandrouin	1 au 55 (impairs)	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	ACACIAS	ACACIAS
Avenue	Désandrouin	2 au 60 (pairs)	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	ACACIAS	ACACIAS
Avenue	Désandrouin	57 au 295 (impairs)	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Avenue	Désandrouin	62 au 238 (pairs)	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	Désaubois		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Caserne	Descamps	Rue de Romainville	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Désiré Gernez		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	Despinoy		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Sentier	d'Hérin		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	ACACIAS	ACACIAS
Résidence	Diane		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Docteur Charles Tauchon		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Résidence	Dorée	Rue de la Solidarité	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	Dorus Gras		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	d'Oultreman		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	du 10 Septembre 1942		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	du 11 Novembre		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	du 127e Régiment d'Infanterie		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	du 22 Septembre		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Avenue	du 327ème Régiment d'Infanterie		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Place	du 8 Mai 1945		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Enclos	du Béguinage		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	du Béguinage		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	du Bois		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Résidence	du Bois de Charmes		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Résidence	du Bois de la Fontaine		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	du Camp Romain		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Place	du Canada		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	du Carlot		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	du Carreau		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Place	du Centre Commercial Lomppez		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	du Champ de Manoeuvre		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	du Château d'Eau		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	du Chauffour		ANNA FOUCCART	JEAN MOULIN	ANNA FOUCCART	JEAN MOULIN
Rue	du Chevalet		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Hameau	du Clos de la Treille		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	du Clos des Villas		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	du Collège		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Avenue	du Commandant Marin la Meslée		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Résidence	du Commandant Marin la Meslée	rue Baudouin l'Edifieur	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Place	du Commerce		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	du Dauphiné		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	du Domaine		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	du Droit		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Avenue	du Faubourg de Cambrai		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	du Faubourg de Paris		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	du Faubourg Sainte-Catherine		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	du Fer à Cheval		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT

Rue	du Fort de Douaumont		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	du Fort Minique		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	du Four de la Paix		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	du Général Chère		ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN
Avenue	du Général Horne		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	du Grand Bruille		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	du Grand Fossart		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Place	du Hainaut		CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	du Jolimetz		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Cour	du Lion d'Or		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Place	du Marché aux Herbes		CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Avenue	du Maréchal de Lattre de Tassigny		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Avenue	du Maréchal Foch		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Avenue	du Maréchal Juin		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Avenue	du Maréchal Leclerc		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	du Maroc		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	du Marquis		GERMAINE COTY	GERMAINE COTY	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Résidence	du Marquis d'Espies	18, Rue Percepain	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Place	du Moulin Rouge		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Impasse	du Moulin Saint-Jean		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	du Muguet		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Place	du Neuf Bourg		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Résidence	du Neuf Bourg	103, Rue de Paris	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Chemin	du Noir Mouton		ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN
Avenue	du Nord-Est		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	du Petit Bruille		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	du Petit Bruxelles		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Rue	du Petit Fossart		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	du Poitou		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	du Pont de Fer		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Place	du Pont Delsaux		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	du Pont Delsaux		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	du Pont Neuf		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Allée	du prieuré		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	du Prince de Tingry		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	du Profond Sens		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	du Puits		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	du Quesnoy		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	du Rempart		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Square	du Rieur		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	du Rôleur		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	du Saint-Cordon		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Avenue	du Sénateur Girard		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	du Sentier		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Avenue	du Sergent Cairns		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	du Soldat d'Indochine		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	du Terril		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Impasse	du Tonkin		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	du Torrent		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Place	du Travail		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	du Verger		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	du Vert Gazon		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Cour	du Vert Soufflet		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	du Vieil Escaut	côté pair	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	du Vieil Escaut	1 au 9	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	du Vieil Escaut	11 au23 (clos saint roch)	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Chemin	du Vignoble		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Impasse	Dubled		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Avenue	Duchesnois		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Duponchel		ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN
Rue	Durin		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Cour	Duronsoy		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Edmond Guillaume		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Edmond Membreé		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Boulevard	Eisen		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Eleuthère Mascart		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Rue	Elie Raset		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Emile Alglave		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	Emile Durieux		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Clos	Emille Lebacqz		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Emmanuel Rey	1 au 3	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Emmanuel Rey	2 au 18	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Emmanuel Rey	28 au 132	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Emmanuel Rey	39 au 141	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Ernest Hiolle		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Ernest Macarez		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Résidence	Escadrille des Cigognes		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	Fagel		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Avenue	Faidherbe		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Félix Desruelle	côté pair	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Félix Desruelle	côté impair	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Ferning		ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Ferrand	côté impair	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	CARIOT	CARIOT
Rue	Ferrand	côté pair	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Flamme		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	CARIOT	CARIOT
Rue	Fleurie		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Résidence	Flore		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Florian Parmentier		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Résidence	Florian Parmentier	Rue Florian Parmentier	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Impasse	Fontenelle	Rue de Famars	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Allée	Fortier		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Rue	Fourmeux		ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN
Coron	Francart		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	François Coli		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	François Colliez		LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT	LOUIS DUVAULT
Rue	Françoise Badar		ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN
Boulevard	Froissart		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Place	Froissart		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Clos	Fronsac		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Gabriel Hécart		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Résidence	Gabriel Piérard	Rue Corneille Theunisser	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS

Coron	Gaillard		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	Gambetta		ANNA FOU CART	JEAN MOULIN	ANNA FOU CART	JEAN MOULIN
Place	Gay Lussac		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Georges Chastelain		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Avenue	Georges Clemenceau		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Georges Guynemer		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	Georges Thurotte		ANNA FOU CART	JEAN MOULIN	ANNA FOU CART	JEAN MOULIN
Rue	Gérard De Perfontaine		ANNA FOU CART	JEAN MOULIN	ANNA FOU CART	JEAN MOULIN
Rue	Germaine Coty		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Gilis		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Cour	Girot		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Glivice		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	Grégoire-Nicolas Finez		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Impasse	Guisez		ANNA FOU CART	JEAN MOULIN	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Gustave Crauk		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Boulevard	Harpignies	90 au 368 (pairs)	CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Boulevard	Harpignies	283 au 385 (impairs)	CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Boulevard	Harpignies	N°709	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Boulevard	Harpignies	606 au 680	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Hector Berlioz		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Square	Henri Caffiaux		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	Henri Caffiaux		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	Henri Dunant		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Henri Durre		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Place	Henri Durre		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Résidence	Henri Harpignies	Avenue Clemenceau	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Henri Lemaire		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
RUE	Henry Derycke		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
RUE	Hon-Hon		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Honoré Carlier		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Hubert Cailleau		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Coron	Hurez		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Impasse	Impasse Mabilie de Poncheville		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Enclos	Isabelle de Hainaut		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Residence	Jacques Brel	Avenue de Liège	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Jacques de Guise		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Jacques Perdrix		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Jean Bart		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Jean Bernier		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	Jean Bonmarché		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	Jean Dauby		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	Jean Devémy		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	Jean Mermoz		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	Jean Monnet		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Jean Vergnaud		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Enclos	Jean-Baptiste Cadet de Beaupré		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Jean-Baptiste Corot		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Jean-Baptiste Marsaut		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Enclos	Jean-François Momal		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Jeanne d'Arc		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Enclos	Jean-Philippe Rameau		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Jehan de Liège		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Place	Jehan Froissart		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Cour	Jehan Hardy		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Jehan Molinet		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Résidence	Jehanne de Flandre	Place d'Armes	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Résidence	Joseph Foyer		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	Josquin Desprez		ANNA FOU CART	JEAN MOULIN	ANNA FOU CART	JEAN MOULIN
Rue	Jules Delsart		ANNA FOU CART	JEAN MOULIN	ANNA FOU CART	JEAN MOULIN
Rue	Jules France		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Jules Mohr		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Jules Mousseron		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Julienas		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Kilmaine		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Résidence	La parure au sucre		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Résidence	la Renaissance	1 au 9 Avenue d'amsterd	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Résidence	la Rhônelle	26, Boulevard Watteau	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Résidence	la Tourelle		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Résidence	la Tourette	Boulevard Saly	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Cour	Lafleur	Rue du Chauffour	ANNA FOU CART	JEAN MOULIN	ANNA FOU CART	JEAN MOULIN
Chemin	Latéral	Rue du vert Gazon	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Résidence	Le Birdie	Rue de Romainville	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Résidence	le Cèdre	1, Boulevard Watteau	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Residence	Le Vignoble		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Cité	Lebrun		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Cour	Lefevre		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Cité	Lenne		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	Léon Dubled		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Boulevard	Léopold Defays		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Enclos	les Genêts		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Residence	Les Hauts Vignoble		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Résidence	les Jardins de la Rhônelle	Rue Durin	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Enclos	les Lys		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Résidence	les pléiades	e Milhomme-Rue Devac	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Résidence	Les Terrasse de l'Epaix	Les Tertiales	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Résidence	les Terrasse du Parc	84, Rue Bauduin	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Résidence	Les Vignes		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Listrac		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Cour	Lomprez		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Impasse	Lomprez		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Lomprez	2 au 98	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Lomprez	5 au 163	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Lomprez	124 au 142	LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Lomprez	183 au 250	LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Louis Bracq		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Louis Cellier		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Rue	Louis d'Épinay		SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY	SAINT EXUPERY
Rue	Louis Serbat		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Clos	Loupiac		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Lucien Brasseur		ANNA FOU CART	JEAN MOULIN	ANNA FOU CART	JEAN MOULIN
Rue	Lucien Jonas		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER

Rue	Magalotti		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Malplaquet		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	Marc Lefrancq		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Marcelin Berthelot		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Marcelle Deghayé		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Clos	Margaux		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Cour	Marlière		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Marmottan		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Martin Berteau		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Coron	Martinache	Avenue de Denain	LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Mathieu de Quinvigny		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Maugretout		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	Maurice Bauchond		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Maurice Ruffin		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Clos	Médoc		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Menneveux		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Clos	Mercurey		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Meursault		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Michel Duchaussoy		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Résidence	Michel Verley	Rue Gérard de Perfontain	ANNA FOUcart	JEAN MOULIN	ANNA FOUcart	JEAN MOULIN
Rue	Milhomme		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Impasse	Miroux		ANNA FOUcart	JEAN MOULIN	ANNA FOUcart	JEAN MOULIN
Petit Coron	Miroux		ANNA FOUcart	JEAN MOULIN	ANNA FOUcart	JEAN MOULIN
Rue	Monge		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Clos	Morgon		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Musigny		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Résidence	Neuilly	Rue de la Solidarité	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	Nicolas Lecreux		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Résidence	Nishi Tertiales	Rue Henry Derycke	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Notre-Dame		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Notre-Dame de Lorette		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Impasse	Onesyme Leroy		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Résidence	Opale	Rue, Avenue du Fbg de Camb	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Paquet		ANNA FOUcart	JEAN MOULIN	ANNA FOUcart	JEAN MOULIN
Coron	Parmentier		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Chemin	Particulier	Avenue de la Tourelle	JEAN BONMARCHE	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHE	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Chemin	Particulier	Rue Emmanuel Rey	JEAN BONMARCHE	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHE	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Passage	Passage de l'égalité		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Résidence	Passy	Rue de la Fraternité	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	Pasteur		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Boulevard	Pater	côté impair	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Boulevard	Pater	côté pair	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Clos	Pauillac		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Résidence	Paul Hemery		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Peclet		ANNA FOUcart	JEAN MOULIN	ANNA FOUcart	JEAN MOULIN
Rue	Pégoud		JEAN BONMARCHE	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHE	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Résidence	Perahim	Boulevard Pater	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Percepain		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Philippa de Hainaut		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Pierre Curie		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	Pierre Cuvelier		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	Pierre Dautel		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Pierre Fontaine		ANNA FOUcart	JEAN MOULIN	ANNA FOUcart	JEAN MOULIN
Rue	Pierre Loti		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Résidence	Pierre Ronzier	Rue Jemmapes	CARIOT	CARIOT	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Résidence	Pierre Szekely		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Pierre Warin		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	Pilette		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Résidence	Plaisance	Rue bauduin et 22,24 Jean Bonma	JEAN BONMARCHE	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHE	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Clos	Pomerol		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Pommard		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Place	Poterne		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Pottier-Jan		ANNA FOUcart	JEAN MOULIN	ANNA FOUcart	JEAN MOULIN
Chemin	Privé	Chemin des planches	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Rue	Raoul Follereau		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Raymond Pech		HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	René George		JEAN BONMARCHE	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHE	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Allée	René Leleu		ANNA FOUcart	JEAN MOULIN	ANNA FOUcart	JEAN MOULIN
Résidence	René Leleu	rue Albert 1er	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	René Mirland		LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Clos	Richebourg		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Cour	Richir		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Clos	Riesling		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Roland Garros		JEAN BONMARCHE	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHE	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Clos	Romanée		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Résidence	Ronzier	Rue de Jemmapes	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Rosalie Levasseur		ANNA FOUcart	JEAN MOULIN	ANNA FOUcart	JEAN MOULIN
Résidence	Rubens	Rue de la Digue	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT	LOUIS DUVANT
Cour	Saint-Agneau		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Résidence	Sainte Catherine	Avenue des Dentellières	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Sainte-Barbe		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Rue	Sainte-Catherine		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Saint-Eloi		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Cour	Saint-Géry		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Saint-Géry		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Rue	Saint-Jacques		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Saint-Jean		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Résidence	Saint-Luc	Avenue du Nord Est	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY	HELENE BOUCHER	SAINT EXUPERY
Rue	Saint-Martin		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Saint-Michel		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Saint-Nicolas		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Saint-Pierre		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Ruelle	Saint-Roch	5 au 39	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Ruelle	Saint-Roch	20 au 43	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Ruelle	Saint-Roch	45 AU 61	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Ruelle	Saint-Roch	56 AU 66	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Clos	Saint-Roch	11 au 23	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Clos	Saint-Roch		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Avenue	Saint-Roch		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Salle le Comte		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Boulevard	Saly		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR

Résidence	Saly	Rue Simon Leboucq	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Clos	Sancerre		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Santenay		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Saudeur	1 au 45	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Saudeur	2 au 40	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Saudeur	47 au 149	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Saudeur	42 au 130	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Clos	Saumur		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Sauternes		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Savigny		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Scherrer		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Avenue	Senac de Meilhan		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Cour	Servais		ANNA FOUCART	JEAN MOULIN	ANNA FOUCART	JEAN MOULIN
Résidence	Sevres	Rue de la Fraternité	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Rue	Simon Leboucq		FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Résidence	Simon Leboucq	Avenue des Dentellières	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Simon Marmion		GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Sophie Oury		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Résidence	St Michel	Avenue Saint-Roch	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Cour	Stievenard		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Résidence	Syracuse	Route d'Aulnoy	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Place	Taffin		JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Résidence	Théâtre	Les Tertiales	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Théodore Deromy		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Thiers		SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Tholozé		CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Clos	Tokay		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Résidence	Universitaire	Avenue de l'Industrie	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Résidence	Val-Clair	8,10 Rue Simon Leboucq	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR	FRANCOISE BADAR
Rue	Valentin Conrart		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Avenue	Vauban		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Résidence	Vauban	3, Pace Winston Churchill	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Rue	Védrines		JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN	JEAN BONMARCHÉ	H.LEMAITRE/G.HUISMAN
Place	Verte		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Place	Victor Hugo		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Avenue	Villars		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Pont	Villars		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
Résidence	Vincennes	Rue de la Fraternité	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR	JEAN MINEUR
Caserne	Vincent	Rue du 127ème RI	CARIOT	CARIOT	CARIOT	CARIOT
Rue	Violette Leduc		EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	EMILE ZOLA
Clos	Volnay		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Clos	Vouvray		LOUISE WEISS	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER	SIMEON CUVEILLIER
Rue	Wédière		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART
Place	Winston Churchill		ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS	ACACIAS
			MATERNELLE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE

RECAPITULATIF DES RUES MODIFIEES

LIBELLE		COMPLEMENT	SECTEUR ACTUEL		NOUVEAU SECTEUR POUR 2023/2024	
Rue	Charles Thellier de Poncheville		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Ruelle	Saint-Roch	5 au 39	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Ruelle	Saint-Roch	20 au 43	MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Clos	Saint-Roch		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Avenue	Saint-Roch		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	du Collège		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Saint-Martin		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Saint-Michel		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Rue	Pasteur		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS
Boulevard	Eisen		MATHIEU DE QUINVIGNY	JEHAN FROISSART	GERMAINE COTY	PLAINE DE MONS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°13

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance****Exposé :**

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

5 voix contre Mme HUANT, M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Valenciennes au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°14

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord)****Exposé :**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la création au 1er janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « *Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts* »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Considérant que cette adhésion engage votre collectivité quant au paiement d'une cotisation annuelle basée sur son nombre d'habitants (population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année 2023 - 43188 habitants). Elle s'élève à : 0,21 € / habitant pour les communes
Le montant de la cotisation pour 2023 à titre indicatif, s'élèverait à 9069,48 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

I non participation au vote M. DEGALLAIX

Décide :

- D'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- De désigner :
 - **M. Mattéo GUALANO** comme son représentant titulaire à l'Agence,

et

- **M. Patrick CHARTIN** comme son représentant suppléant ;
- D'accepter que les données personnelles transmises par la commune/par l'EPCI à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°15

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Extinction d'activité de la Crèche Familiale Val'Câlins****Exposé :**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R.422-1.

Vu la délibération n° DEL2019C03N27 de la séance du 22 octobre 2019 relative à la convention passée entre la ville et la Caisse d'Allocation Familiale visant à poursuivre la collaboration dans le cadre du 4ème contrat enfance jeunesse 2019-2022.

Vu l'avis du Comité social territorial.

Comme dans d'autres communes, le constat a été posé depuis plusieurs années que le modèle de la crèche familiale ne correspond plus aux enjeux actuels.

En effet, malgré la qualité de l'accueil assuré par la crèche familiale Val Câlins, force est de constater que les familles valenciennes se détournent du mode de garde proposé par la crèche familiale au profit d'accueils en structure collective.

Ainsi, sur les demandes de mode de garde enregistrées, nous sommes passés :

- de 18 familles qui, en 2018, avaient sollicité expressément une place en crèche familiale, à 6 familles en 2022,
- de 86 familles qui, en 2018, l'envisageaient à défaut d'une place en structure collective, à 9 familles en 2022.

Cette désaffection pour le modèle de la crèche familiale a également été identifiée dans les difficultés de recrutement pour remplacer les assistantes maternelles en crèche familiale suite à plusieurs départs. En effet, a été constaté que le travail en crèche familiale n'est plus attractif pour les assistantes maternelles qui souhaitent davantage s'épanouir dans un mode de fonctionnement plus indépendant ou au contraire rejoindre une équipe dans une structure collective.

Le manque d'intérêt pour ce mode de garde a entraîné la diminution successive de l'agrément de la structure fixé par le Conseil départemental passant de 100 places en 1998 à 20 places en 2021. Ainsi, 14 enfants étaient accueillis au 31 décembre 2022 contre 97 enfants en 2018.

En parallèle, l'offre en termes de mode de garde pour la petite enfance a fortement augmenté sur le territoire, du fait de la création de places en MAM, micro-crèches et crèches privées.

Par ailleurs, la Ville développera également 14 nouvelles places à horizon 2025 avec la livraison du Pôle éducatif Chasse royale et du Pôle éducatif et social du Faubourg de Lille.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de décider de la cessation d'activité de la crèche familiale Val Câlins au 31 mars 2023.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	30 MAR. 2023
Affiché le	31 MAR. 2023 31 MAI 2023

Dès lors, il conviendra de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Directrice correspondant au grade de puéricultrice hors classe à temps complet (35/35ème),
- 12 postes d'Assistantes maternelles actuellement présents au tableau des effectifs décomposés comme suit :
 - 5 assistantes maternelles pour lesquelles, suite à leur souhait, une rupture conventionnelle a été conclue au 1^{er} janvier 2023,
 - 1 assistante maternelle en disponibilité pour convenances personnelles,
 - 1 assistante maternelle placée en disponibilité d'office pour maladie,
 - 5 postes d'assistantes maternelles vacant au tableau des effectifs qui ne sont plus pourvu suite à l'évolution des effectifs et avaient été maintenus au tableau des effectifs à titre conservatoire.

En ce qui concerne les enfants accueillis, les familles impactées par cette cessation d'activités ont été accompagnées par la Ville dans la recherche d'un mode de garde alternatif. La plupart des familles a décidé de continuer de confier la garde de leur enfant à leur assistante maternelle habituelle qui exerce depuis le 1^{er} janvier 2023 en tant qu'indépendante. Dans les cas où cette première solution n'a pas pu être mise en œuvre, la Ville a proposé aux familles une place au sein d'un établissement d'accueil collectif municipal.

Par ailleurs, il conviendra d'informer officiellement nos partenaires : le Président du Département et la Caisse d'Allocation Familiale de la fermeture de la structure.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

2 abstentions Mme TROADEC, Mme LORETTE

Décide :

- D'approuver l'extinction de l'activité de la Crèche familiale Val'Câlins au 31 mars 2023 ;
- D'approuver, conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, la suppression des effectifs des emplois correspondants tels que définis ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cessation d'activité de la Crèche Familiale Val'Câlins.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°16

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Caserne Vincent - Approbation de la renonciation à acquérir deux locaux situés dans la Caserne Vincent****Exposé :**

La Commune a acquis de l'Etat la Caserne Vincent et l'Arsenal en 2017 et, dans le cadre du projet de reconversion établi à la demande de la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers (MRAI), a promis de revendre la Caserne Vincent à la société Financière Vauban, à laquelle s'est substituée la société Colbert Investissement au stade de l'acte de vente signé le 24 juillet 2019.

Il était prévu, dans l'acte notarié du 24 juillet 2019, une possibilité pour la Commune d'acquérir à l'euro symbolique deux lots de la future copropriété, de 300 m² de surface de plancher chacun, avec accès privatif et direct par la rue Percepain, à l'euro symbolique. Il avait été envisagé, à l'époque, d'affecter ces locaux à l'accueil des services de la propriété urbaine et à la création d'un musée de l'histoire locale de valenciennoise.

Il s'avère toutefois que :

- D'une part, la société Colbert Investissement n'envisagerait plus de céder les locaux précités, qui pourraient être commercialisés en logements ;
- D'autre part, la Commune n'a plus le besoin d'acquérir ces locaux pour y installer les activités initialement envisagées, relocalisées.

Ceci étant exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2017 autorisant l'acquisition à l'Etat de la caserne Vincent et de l'Arsenal,

Vu l'acte d'acquisition signé le 4 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2017 décidant de la vente de la caserne Vincent à la société Financière Vauban,

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 6 février 2018 avec la société Financière Vauban,

Vu l'acte notarié signé le 24 juillet 2019 avec la société Colbert Investissement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2021 décidant l'acquisition à la société Colbert Investissement à l'euro symbolique de deux locaux issus de l'ensemble immobilier anciennement dénommé Caserne Vincent

Vu, d'une part, l'évolution du projet poursuivi par la société Colbert Investissement et, d'autre part, l'évolution des projets communaux,

Vu les courriers échangés entre la société Colbert Investissement et la Commune,

Considérant que tant la société Colbert Investissement, propriétaire des deux locaux visés dans l'acte notarié du 24 juillet 2019, que la Commune, sont d'accord pour renoncer de mettre en œuvre les dispositions de l'acte notarié du 24 juillet 2019.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- De prendre acte que les conditions pour acquérir les deux locaux précités ne sont plus réunies,
- De confirmer la renonciation de la Commune à acquérir les deux locaux visés dans l'acte de vente du 24 juillet 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°17

Thème :

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Objet :

Désaffectation et déclassement de la parcelle AQ n°1005 sise rue Emile Durieux à Valenciennes

Exposé :

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2141-1 et L 3211-14 ;

Vu l'article L 141.3 du code de la voirie routière ;

Considérant que la Ville de Valenciennes est propriétaire de la parcelle cadastrée AQ n°1005 située rue Emile Durieux à Valenciennes, d'une surface de 40 m² selon le plan de déclassement ci-joint.

Ce terrain nu est partiellement constitué de pavés et gravillons, sans qu'aucun aménagement n'y ait été réalisé. La configuration du site est source de désagréments et nuisances, notamment par le stationnement sauvage qui s'y opère.

En effet, cette parcelle est enclavée à l'arrière de différents immeubles, et n'est ni affectée à l'usage direct du public ni au service public. Elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation piétonne ou routière.

Considérant le courrier de la société Gexpéo sollicitant la Ville de Valenciennes pour acquérir une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée AQ n°1005 rue Emile Durieux à Valenciennes. Cette acquisition permettra à ladite société d'agrandir la cour intérieure de son immeuble d'activités afin de faciliter le stationnement de ses véhicules utilitaires tout en procédant à la réfection du mur d'enceinte ;

Considérant que le déclassement de la parcelle AQ n°1005 ne portera aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Emile Durieux ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle AQ n°1005 d'une surface de 40 m² ;
- D'autoriser leur déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°18

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Cession au profit de la SCI "21 rue saint Jacques" de la parcelle AQ n°1113 sise rue Emile Durieux à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu la délibération adoptée ce jour par le Conseil Municipal prononçant le déclassement de la parcelle 1005 ;

Considérant que la société GEXPEO, cabinet libéral de géomètre-expert actuellement domicilié 53 boulevard PATER à Valenciennes, transférera prochainement son activité au sein d'un immeuble situé rue Saint Jacques, cadastré AQ n°924 et 1004, propriété de la SCI dénommée « 21 rue saint Jacques » (N° RCS 913 839 007).

Dans ce contexte, ladite SCI a fait part à la commune de son besoin d'acquérir une emprise foncière rue Emile Durieux, dans la continuité de la parcelle AQ n°1004, au niveau de la cour arrière de l'immeuble.

L'emprise concernée, d'une surface de 16 m², sera extraite de la parcelle AQ n°1005 appartenant à la Ville de Valenciennes. La parcelle nouvellement créée serait prochainement cadastrée AQ n°1113 selon le document d'arpentage ci-annexé. Il est précisé qu'actuellement la parcelle AQ n°1005 constitue un terrain nu, partiellement pavée et gravillonnée, à usage de parking sauvage, n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement par la commune.

Cette acquisition par la SCI « 21 rue Saint Jacques » permettrait de résorber les nuisances à l'angle de la propriété et d'agrandir la cour intérieure privative, facilitant ainsi le futur stationnement des véhicules techniques dans l'enceinte de l'immeuble. Par ailleurs, la société engagera prochainement des travaux qui contribueront à l'embellissement du secteur par la réfection complète du mur d'enceinte dont l'état est très dégradé.

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2023-05370 en date du 26/01/2022, ci-annexé, estime la valeur vénale de ce bien à 4 000 € ;

Considérant que la SCI « 21 rue Saint Jacques » souhaite acquérir la future parcelle AQ n°1113 au prix de 7 500 euros ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

2/3



- D'autoriser la vente à la SCI « 21 rue saint Jacques » de la parcelle prochainement cadastrée AQ n°1113 sise rue Emile DURIEUX à Valenciennes, d'une surface de 16 m², au prix de 7 500 euros net vendeur (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;
- D'autoriser la SCI « 21 rue Saint Jacques » à déposer les autorisations d'urbanisme sur ladite parcelle nécessaires à son projet de réhabilitation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Excusé : M. Armand AUDEGOND.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°19

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Cession de l'immeuble sis 160 avenue Désandrouin à Valenciennes au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes - parcelle cadastrée AG n°279****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 et L 300-1 ;
Vu la Décision n°460 du 14/10/2022 ;

Considérant que la Ville de Valenciennes est devenue propriétaire par acte notarié du 16/11/2022, de l'immeuble à usage d'habitation sis 160 avenue Désandrouin, parcelle cadastrée AG n° 279, pour une contenance cadastrale d'environ 311 m² ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée par voie de préemption afin de répondre à la demande du Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV) dans le cadre de son projet d'extension côté ouest, prévu à son Schéma Directeur Immobilier 2019-2023. Ce futur aménagement a d'ailleurs justifié l'institution d'une servitude d'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin que le CHV puisse disposer d'une réserve foncière suffisante.

Il est noté que le projet d'agrandissement du CHV relève du champ d'application de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme qui vise la réalisation d'opérations d'aménagement dans un but d'intérêt général.

De plus, le Code de l'urbanisme et la jurisprudence admettent qu'une collectivité peut exercer son droit de préemption urbain en ayant l'intention de céder le bien acquis pour la réalisation d'un projet poursuivi par une tierce personne. En effet, dès lors que les biens acquis par voie de préemption sont affectés à la réalisation des objets prévus à l'article L 210-1, ils peuvent être cédés en pleine propriété à toute personne publique ou privée (CE, 14 janvier 1998, *Mme Vaniscotte*, n°160378)

Dans ces conditions, il convient dorénavant d'envisager la cession de la parcelle AG n°279 au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes afin de lui permettre la réalisation de son projet d'extension. Cette vente au profit du CHV est prévue au prix d'achat majoré des frais d'acte et du portage de l'opération par la commune, soit un montant de 188 740 €.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2022-86305 en date du 22/11/2022 estimant la valeur vénale du bien (immeuble et jardin) à 160 000 € HT ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	30 MAR. 2023
Affiché le	31 MAR. 2023
	31 MAI 2023

Par 37 voix pour,

2 non participations au vote M. DI VITA, Mme CAUDRELIER

Décide :

- D'autoriser la vente au Centre Hospitalier de Valenciennes, de l'immeuble cadastré AG n°279 sis 160 avenue Désandrouin à Valenciennes au prix de 188 740 € (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°20

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :**

Acquisition auprès du Conseil Départemental du Nord des parcelles cadastrées B n°175, 177 et n°179 rue Ernest Macarez à Valenciennes

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1 ;

Le Département est propriétaire des parcelles B n°175, 177 et 179 d'une contenance cadastrale d'environ 1006 m² situées rue Ernest Macarez à Valenciennes, en entrée de Ville, acquises en 1992 dans le cadre de l'aménagement de la RD 935.

Aujourd'hui, ces trois parcelles servent d'assise à un terrain nu, non aménagé et dégradé, propice à divers désagréments, notamment en termes de stationnements anarchiques.

C'est pourquoi, au regard de la vaste mutation urbaine et économique qui dynamise ce quartier grâce à l'implantation récente ou à venir d'équipements publics, logements et nouvelles activités économiques ; la Ville de Valenciennes a souhaité acquérir lesdites parcelles.

Compte tenu de leur affectation comme parc de stationnement, directement accessible depuis les voies publiques adjacentes, il est considéré que ces parcelles relèvent du domaine public départemental puisque affectées à la circulation terrestre générale.

Dans ces conditions, conformément à l'article L 3112-1, la cession envisagée intervenant entre personnes publiques, le transfert de propriété peut être opéré sans désaffectation ni déclassement préalables du domaine public routier.

Ce bien sera incorporé dans le domaine public de la commune par le maintien de l'affectation publique. Une réflexion sera menée afin d'y définir un aménagement qualitatif avec l'objectif de poursuivre le programme d'embellissement des voiries de la Ville. Le traitement de la rue Ernest Macarez s'inscrira dans le cadre plus ambitieux d'un large projet de restructuration urbanistique afin de faire de cette entrée de Ville un signal fort sur le plan architectural et paysager.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ci-annexé, rendu le 29/07/2022, estimant la valeur vénale du tènement à 160 000 € HT ;

Considérant que le Département du Nord a proposé de céder à la commune l'ensemble du terrain à hauteur de 144 000 €. La Ville ayant accepté cette proposition par un courrier en date du 3/10/2022 ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Transmis au contrôle de légalité le	30 MAR. 2023
Affiché le	31 MAR. 2023
	31 MAI 2023

Par 39 voix pour,
1 non participation au vote M. DEGALLAIX

Décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles B n°175, 177 et 179, situées rue Ernest Macarez, d'une contenance de 1006 m², au prix de 144 000 € auprès du Département du Nord. Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°21

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :**

Cession à SIGLA NEUF de la parcelle cadastrée R n°1088 située rue Jean Bernier à Valenciennes

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 ;

Considérant que la Société SIGLA NEUF a fait part de son intérêt auprès de la Ville d'acquérir la parcelle prochainement cadastrée R n°1088 (issue de la R 768) d'une superficie d'environ 1151 m², rue Jean Bernier.

Cette bande de terrain, enclavée par les terrains voisins et la voie ferrée, est nécessaire au programme de logements en cours de démarrage par ladite société, rue du Faubourg de Cambrai.

L'acquisition de ladite parcelle vient en complément de l'achat de la R n°1087, déjà approuvée par la délibération n°33 du 22/10/2019. En effet, depuis cette date, le projet immobilier s'est précisé et a fait l'objet un arrêté de permis de construire. Cette évolution du programme nécessite aujourd'hui pour SIGLA NEUF de disposer de l'ensemble du tènement qui ne dispose d'aucun accès sur la voie publique.

La Direction Immobilière de l'Etat a rendu un avis en date du 12/12/2022 estimant la valeur vénale de la parcelle R n°1088 à 15 000 € HT.

Considérant l'accord de la société SIGLA NEUF pour acquérir le terrain au prix de 30 000 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 40 voix pour,

Décide :

- D'autoriser la cession à la société SIGLA NEUF de la parcelle prochainement cadastrée R n°1088 (issue de la parcelle cadastrée R n°768), d'une surface d'environ 1151 m² au prix de 30 000 € net vendeur (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Transmis au contrôle de légalité le	30 MAR 2023
Affiché le	31 MAR 2023
	31 MAI 2023

A Valenciennes, le Le 29 mars 2023 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°22

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Cession à la SCI JELL de la parcelle AQ n°1112 située rue de Lille à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1 ;

Par délibération n°1723 du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement du domaine public, suite enquête publique, d'une emprise de trottoir au droit de l'immeuble sis 133 et 135 rue de Lille (parcelles AQ n°787 et 1105).

Il est ici rappelé que cette bande de trottoir est située en retrait du front bâti de la rue de Lille. Ce décroché favorise les nuisances et incivilités qu'il convient de solutionner.

Dans ce contexte, les gérants de la SCI JELL, basée 7 rue Léo Lagrange à 59740 SOLRE LE CHATEAU, et propriétaire de l'immeuble cadastré AQ n°787 et 1105, se sont rapprochés de la Ville afin de procéder à l'acquisition de l'emprise en nature de trottoir. Cette parcelle sera prochainement cadastrée AQ n°1112, tel qu'en résulte le document d'arpentage établi par la Cabinet Gexpéo (extrait cadastral ci-joint).

La SCI JELL a pour projet d'implanter une clôture et un portillon sécurisé dans l'alignement du front bâti de façon à sécuriser l'accès à leur immeuble en freinant les incivilités et phénomènes de squats.

La Direction Immobilière de l'Etat, dans son avis ci-annexé n°2023-05000, rendu le 26/01/2023, a estimé la valeur vénale de cette emprise de 25 m² à 1 500 € HT.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- D'autoriser la vente à la SCI JELL, de la parcelle située rue de Lille à Valenciennes, prochainement cadastrée AQ n°1112, d'une surface de 25 m² au prix de 1 500 € net vendeur (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°23

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association des Comités de quartiers de Valenciennes****Exposé :**

Dans le cadre des actions soutenues au titre de la Politique de la ville, visant à soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers au travers d'une citoyenneté active autour du sport, de la culture et du développement durable, l'Association des Comités de quartiers de Valenciennes porte en 2023 pour la seconde année le projet Nos quartiers d'Été.

Ce dispositif a pour objectif principal d'animer les quartiers dits « politique de la ville » (QPV) et les quartiers de veille active (QVA) pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées selon les grands principes suivants :

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables.

Compte tenu de l'intérêt public local et du portage récent de l'opération par l'association des Comités de quartiers, la ville de Valenciennes souhaite apporter son soutien à ladite association afin de l'aider à définir et mettre en œuvre le projet festival 2023.

Afin de définir les engagements réciproques des deux parties pour l'année 2023 pour la coordination nécessaire à l'opération Nos quartiers d'été ayant pour objectif principal d'animer les quartiers prioritaires (QPV) et les quartiers de veille active (QVA) de la politique de la ville pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées, il importe d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville et l'association des Comités de quartiers.

En cas de nécessité, la convention pourrait être modifiée par voie d'avenant.

Le soutien de la Ville de Valenciennes s'inscrit dans le cadre de l'article 9-1 et l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, étant donné que le soutien est valorisé à un montant inférieur au seuil prévu à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 susvisé.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Transmis au contrôle de légalité le	30 MAR 2023
Affiché le	31 MAR 2023
	31 MAI 2023

Par 38 voix pour,
2 non participations au vote M. GUALANO, M. KOLLER

Décide :

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Association des Comités de quartiers ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir visant à la mise en œuvre de ladite convention.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°24

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Aménagement du temps de travail pour la fermeture ponctuelle des services - modification du règlement intérieur sur le temps de travail****Exposé :**

Conformément à l'article L611-2 du Code général de la fonction publique, il revient à l'autorité territoriale de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par la collectivité.

Compte tenu de ce principe, il est envisagé, à compter de l'année 2023, de procéder à la fermeture des services de la ville quatre jours par an et en compensation de fixer aux agents des jours de RTT sur ces jours de fermeture afin de se conformer à la durée de référence du temps de travail fixée à 1607 heures.

En effet, le contexte de crise climatique et énergétique majeures que traverse actuellement notre pays oblige la Ville à agir en responsabilité et en solidarité pour faire face aux dépenses nouvelles liées à la flambée des coûts de l'énergie et à l'inflation. Il est indispensable d'optimiser la gestion des bâtiments et de repenser notre façon d'occuper ceux-ci. C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de procéder ponctuellement à la fermeture des services municipaux, tout en maintenant une activité adaptée dans les services au sein desquels la continuité doit être assurée.

Les dates de fermeture des services seront fixées chaque année par une note de service après consultation et avis du Comité Social Territorial en tenant compte des nécessités de service imposées à la collectivité.

Lors de la pose des jours de RTT sur ces journées de fermeture des services, il sera tenu compte des situations individuelles des agents et au besoin un aménagement du planning de travail, en cas d'absence ou de droit insuffisant de jours de RTT, sera établi par les responsables hiérarchiques en concertation avec l'agent concerné.

Afin d'acter ce principe, il y a lieu de procéder à la modification du règlement intérieur relatif au temps de travail pour la ville, adopté par délibération n°1 du 20 décembre 2016, et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, de la manière suivante :

➤ Article 7 – Le calcul du nombre de jours de RTT :

L'intitulé de l'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 – Dispositions applicables aux jours de RTT

➤ Il est créé un article 7-6 – Conditions applicables aux jours de RTT :

Répartition annuelle des jours de RTT :

- Une journée de RTT fixée le lundi de pentecôte au titre de la journée de solidarité (article 2-2 – Organisation de la journée de solidarité du présent règlement) ;
- Quatre jours de RTT dits "collectifs" seront fixés chaque année par l'autorité territoriale pour tenir compte de la fermeture ponctuelle des services. Les dates des RTT "collectifs " feront l'objet chaque année d'une note de service après consultation et avis du Comité Social Territorial * ;
- Les autres jours de RTT dits "individuels" seront posés librement à la demande de l'agent et après avis du supérieur hiérarchique, dans le respect des nécessités de service.

** si un jour de RTT collectif est fixé à une date non travaillée du cycle de travail, le capital des jours de RTT "collectifs" de l'agent n'est pas décompté. Cette journée sera reversée au capital des jours de RTT "individuels".*

Sur ces bases, et après avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- ⇒ D'acter le principe de la fermeture ponctuelle des services de la ville, à compter de l'année 2023, quatre jours par an dans les conditions définies ci-dessus ;
- ⇒ D'approuver les modifications du règlement intérieur relatif au temps de travail pour la ville telles que définies ci-dessus ;
- ⇒ D'adopter le règlement intérieur, modifié, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°25

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité Social Territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

- La **création** d'un emploi de Responsable Opérationnel et Coordination à la DSU à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie B aux grades de chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.
- La **création** d'un emploi d'Adjoint d'animation à l'EAJE Comptines à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- La **création** d'un emploi d'Adjoint d'animation à l'EAJE Babichou à temps non complet (28/35^{ème}) relevant de la catégorie C aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- La création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}).
- La **création** d'un emploi d'Adjoint d'animation à l'école Germaine Coty à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- **La création d'un emploi de Chef de service / Coordination Petite Enfance à la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales :**

Placé(e) sous la responsabilité de la Directrice des Innovations Pédagogiques et Sociales, le Chef de Service / Coordination Petite Enfance a pour mission de piloter et d'animer un service à forts enjeux stratégiques, opérationnels et managériaux.

Ses missions principales sont :

- La coordination et mise en œuvre de la politique municipale de petite enfance sous l'autorité des administrations de contrôle et de tarification CAF et PMI en lien avec les partenaires privés et associatifs
- Le management opérationnel des équipes du service « Accueil du tout petit et soutien à la parentalité »
- La conception, le pilotage et l'évaluation du projet de service.

Le profil professionnel nécessaire à l'exercice des missions de ce poste doit notamment recouvrir :

- Des qualités managériales, la maîtrise de la méthodologie de projet, des techniques d'animation de réunion
- Des compétences relationnelles
- De bonnes connaissances des politiques publiques liées à l'enfance et la petite enfance
- La maîtrise des techniques d'évaluation des politiques publiques et d'analyse de données chiffrées (données d'activité, taux d'occupation, prix de revient...).
- Une bonne connaissance des institutions et de la réglementation Petite Enfance
- Une maîtrise des procédures administratives (RJ, commande publique, budget...) et des instances de la collectivité
- Une capacité d'adaptation et le sens au service public.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant d'un grade du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatif ou du grade de conseiller socio-éducatif. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'éducateur de jeunes enfants / éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ou des grades d'assistant socio-éducatif / assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif ou du grade de conseiller socio-éducatif du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatif et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création de 8 contrats de projets pour mener à bien la réalisation des opérations de fouilles ou diagnostics archéologiques, conformément aux prescriptions de l'Etat :**

Les articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans ; Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais peut être également rompu par décision de l'employeur, après un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Il fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, la création de huit emplois non permanents sur cette base permet donc d'envisager le recrutement de huit contractuels pour mener à bien la réalisation des opérations de fouilles ou de diagnostics archéologiques.

Ces créations d'emploi ont pour objectif :

- La réalisation des opérations de fouilles, et diagnostics archéologiques, conformément aux prescriptions de l'Etat : sites des Charriers, du passage de l'Arsenal, de l'Esplanade, des impasses Badin-Sarrazins et

- de sept diagnostics prescrits à réaliser ;
- L'encadrement d'équipes pluridisciplinaires ;
- Le suivi des études de post-fouilles ;
- La rédaction de rapports en fin d'opération (sites place de la Barre, de l'impasse Onésime Leroy, de la caserne Vincent, de l'Arsenal) ;
- La valorisation scientifique et culturelle des découvertes ;

Pour répondre à ses besoins, il est nécessaire de créer :

→ A compter du 1^{er} mai 2023 et pour une durée d'un an, quatre emplois non permanent correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour les opérations de fouilles et diagnostics archéologiques cités ci-dessus.

→ A compter du 1^{er} mai 2023 et pour une durée de trois ans, quatre emplois non permanent correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine, relevant de la catégorie B, à temps complet, pour les opérations de fouilles et diagnostics archéologiques cités ci-dessus.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels sur la base des articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire instauré par la collectivité, en fonction de la compétence effective et au niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations des emplois sus mentionnés,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Excusé : Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°26

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Programme action cœur de ville - restructuration de l'îlot situé rue Hon Hon/rue du Rempart - participation financière et convention tripartite Ville de Valenciennes/Agglo/CDC Habitat****Exposé :**

Le Programme national « action cœur de Ville » a pour ambition de revitaliser les centres anciens de 222 villes moyennes, dont la Ville de Valenciennes.

Dans ce cadre, un large partenariat a été mis en place avec l'Etat, Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes, la Banque de territoires, Action Logement, la Chambre de Commerce et l'Etablissement Public Foncier.

L'un des objectifs est de reconquérir différents immeubles dégradés et vacants et de mettre sur le marché une nouvelle offre de logements diversifiée en cohérence avec les orientations du PLH et les besoins.

Pour ce faire l'opération « Valenciennes au cœur » a été mise en place (articulée avec une OPAH RU) afin de mobiliser et d'optimiser les investissements privés pour la réhabilitation des logements privés anciens.

Parallèlement, sur certains immeubles ou groupes d'immeubles identifiés, un partenariat avec les organismes HLM a été mis en place pour conduire des actions de recyclage lourd qui n'intéressent pas les investisseurs privés (PPRI, importance des travaux et couts élevés, etc...).

Ainsi, à ce jour, une dizaine d'immeubles a fait ou fait l'objet d'un montage en acquisition-amélioration avec les différents organismes HLM présents sur le territoire. Cela permettra la remise sur le marché d'une trentaine de logements grâce à la mobilisation de l'EPF pour la maîtrise foncière et une rétrocession à prix minoré pour les opérateurs logements, les financements d'Action Logement, les financements de Valenciennes Métropole et ceux de l'Etat dans le cadre des aides à la Pierre.

Parmi les ilots maîtrisés ou en cours de maîtrise foncière par l'EPF, l'îlot « 5/7 rue Hon-Hon/96 rue du Rempart » fait l'objet d'un projet avec CDC habitat. Celui-ci consiste en la reconversion- réhabilitation d'un ensemble immobilier à usage de bureaux pour la réalisation de 16 logements (11 logements intermédiaires + 5 logements sociaux) organisés autour d'un jardin en cœur d'îlot.

Malgré l'effort conjugué des différents partenaires et un apport de fonds propres conséquent de CDC Habitat (25 %), l'opération estimée à 3 610 533 € reste déficitaire de 370 624 €.

Aussi, afin de permettre la concrétisation de cette opération de restructuration de l'ensemble de l'îlot, il est proposé de partager ce déficit à hauteur de :

- 50 % pour Valenciennes Métropole, soit 185 312 €
- 25 % pour la ville de Valenciennes, soit 92 656 €
- 25 % pour CDC Habitat, soit 92 656 €, réintégrés en fonds propres et portant ceux-ci à hauteur de 27%.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

1 non participation au vote M. RIZZO

Décide :

- De valider le partage de ce déficit d'ilot entre Valenciennes Métropole, la Ville et CDC Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention financière tripartite entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et CDC Habitat actant d'une participation d'un montant maximum de 92 656 € de la Ville de Valenciennes,
- D'inscrire au Budget 2023 la dépense d'un montant de 92 656 € correspondant à la participation financière de la Ville.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°27

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Prolongation de la Cité éducative Valenciennes - Anzin jusqu'au 31 décembre 2023 - avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité éducative Valenciennes-Anzin****Exposé :**

Le 5 septembre 2019, le territoire composé de la Ville d'Anzin et des quartiers de Dutemple, Chasse royale et Saint Waast pour la Ville de Valenciennes a été officiellement labellisé « Cité éducative » parmi 80 territoires au niveau national.

Les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, sur lesquels la coordination nationale des cités éducatives a émis un avis favorable.

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'Etat auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Dans sa délibération n°66 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale (2020-2022) relative à la Cité éducative Valenciennes-Anzin.

Etablie entre l'Etat et les communes, cette convention cadre triennale fixait les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

L'avenant annexé à la présente délibération vient prolonger la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la Cité éducative Valenciennes / Anzin.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Transmis au contrôle de légalité le	30 MAR 2023
Affiché le	31 MAR 2023 31 MAI 2023

A Valenciennes, le Le 29 mars 2023 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 22 mars 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : M. Lorenzo DEL CIOTTO & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°28

Thème :

CONVENTIONS

Objet :**Convention de mise à disposition auprès de la société ENEDIS d'un terrain faisant partie de la parcelle B n°164 rue de la Bleue du Nord à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2221-1 ;

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a besoin d'installer un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle B n° 164 située rue de la Bleue du Nord à Valenciennes et appartenant au domaine privé communal.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition (ci-annexée) entre ENEDIS et la commune.

Il est précisé que la convention consiste à autoriser la société ENEDIS :

- À occuper une emprise d'environ 34 m² faisant partie de la parcelle cadastrée B n°164 d'une surface totale de 15 527 m², sur laquelle sera installé le poste de transformation et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique ;
- À faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques et éventuels supports pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité ;

La Ville, propriétaire du terrain, s'engage à garantir un accès libre et permanent à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations).

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme, pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS, pour l'implantation du poste de transformation de courant électrique sur une emprise d'environ 34 m² faisant partie de la parcelle B n°164, rue de la Bleue du Nord à Valenciennes ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'elle est jointe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces découlant des présentes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »